

# COMMUNE DE MONBARDON (32)

## Carte Communale



*Janvier 2014*

### **Pièce 1 : Rapport de Présentation**

Bureau d'études TADD  
Antenne « 32 » : La Tuilerie – 32140 Lourties Monbrun  
Antenne « 65 » : 56 rue du Pic du Midi – 65190 Poumarous  
Tel : 05 62 35 59 76 / 06 73 36 25 73 / [amandine.raymond@tadd.fr](mailto:amandine.raymond@tadd.fr)

Enquête Publique  
Du 29/10/2013  
Au 03/12/2013

Approbation par le  
Conseil Municipal le  
23/12/2013

*Monsieur Le Maire,*

Approbation par arrêté  
Préfectoral le

.....  
*Monsieur Le Préfet,*





<b>1</b>	<b><u>PREAMBULE</u></b>	<b>5</b>
<b>1.1</b>	<b>CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>5</b>
<b>1.2</b>	<b>PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL : LA COMMUNE DE MONBARDON</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b><u>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>8</b>
<b>2.1</b>	<b>PRESENTATION PHYSIQUES ET GEOGRAPHIQUES</b>	<b>8</b>
2.1.1	CLIMATOLOGIE	8
2.1.2	GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE : CARACTERISTIQUE DES SOLS LOCAUX	9
2.1.3	MORPHOLOGIE / TOPOGRAPHIE	10
<b>2.2</b>	<b>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</b>	<b>12</b>
2.2.1	D'UNE MANIERE GENERALE	12
2.2.2	BOISEMENTS / HAIES ( <i>EXTRAIT DES ETUDES DE L'ASSOCIATION BOTANIQUE GERMOISE</i> )	14
2.2.3	PRAIRIES	14
2.2.4	PROTECTIONS REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES NATURALISTES	15
2.2.5	PAYSAGES	18
2.2.6	AGRICULTURE ET PAYSAGE NATUREL	18
2.2.7	ATOUTS ET FAIBLESSES	19
<b>2.3</b>	<b>POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX</b>	<b>19</b>
2.3.1	AIR / BRUIT	19
2.3.2	EAUX : REJETS / ASSAINISSEMENT ( <i>EXTRAIT DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ET DE L'AVIS DU SM3V</i> )	20
2.3.3	SOLS	21
2.3.4	DECHETS	21
2.3.5	ATOUTS ET FAIBLESSES	21
<b>2.4</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>22</b>
2.4.1	EAU	22
2.4.2	MATIERES PREMIERES, SOLS ET ESPACE	23
2.4.3	ENERGIE	23
2.4.4	ATOUTS ET FAIBLESSES	24
<b>2.5</b>	<b>RISQUES</b>	<b>24</b>
2.5.1	EAU : INONDATION ET QUALITE DE LA RESSOURCE	24
2.5.2	MOUVEMENTS DE TERRAIN	24
2.5.3	SISMIQUE	25
2.5.4	ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES	25
2.5.5	INCENDIE	26
2.5.6	ATOUTS / FAIBLESSES / ENJEUX	26
<b>2.6</b>	<b>SITES NATURELS ET BATIS</b>	<b>26</b>

<b>3</b>	<b><u>DIAGNOSTIC TERRITORIAL</u></b>	<b>27</b>
<b>3.1</b>	<b>ASPECTS DEMOGRAPHIQUES</b>	<b>27</b>
3.1.1	DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE	27
3.1.2	PROFILS DE POPULATION	28
<b>3.2</b>	<b>ASPECTS ECONOMIQUES</b>	<b>28</b>
3.2.1	LA POPULATION ACTIVE	28
3.2.2	LES MIGRATIONS ALTERNANTES	29
→	LES MIGRATIONS ALTERNANTES COMPTABILISENT LES DEPLACEMENTS JOURNALIERS ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL DE ACTIFS AYANT UN EMPLOI. (INSEE)	29
3.2.3	COMMERCE, ARTISANAT, SERVICES, ASSOCIATIONS	29
<b>3.3</b>	<b>ANALYSE URBAINE</b>	<b>30</b>
3.3.1	IMPLANTATION ET MORPHOLOGIE DU BATI	30
3.3.2	EQUIPEMENTS PUBLICS	33
<b>3.4</b>	<b>HABITAT</b>	<b>34</b>
3.4.1	DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION	34
3.4.2	STRUCTURE DU PARC EXISTANT	34
<b>3.5</b>	<b>SERVITUDES ET CONTRAINTES</b>	<b>35</b>
<b>4</b>	<b><u>OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE</u></b>	<b>36</b>
<b>4.1</b>	<b>LES OBJECTIFS RETENUS</b>	<b>36</b>
<b>4.2</b>	<b>LES ENJEUX DE LA COMMUNE</b>	<b>36</b>
<b>4.3</b>	<b>LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>37</b>
4.3.1	EN TERME DE DEMOGRAPHIE	37
4.3.2	EN TERME DE D'ECONOMIE ET D'EQUIPEMENTS	38
<b>4.4</b>	<b>LES CHOIX POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES</b>	<b>38</b>
4.4.1	CRITERES DE CHOIX DES ZONES	38
4.4.2	LES SECTEURS AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DE L'ARTICLE L121-1 DU CODE DE L'URBANISME	39
4.4.3	LE RESPECT DES OBJECTIFS DE L'ARTICLE L110 DU CODE DE L'URBANISME.	44
<b>5</b>	<b><u>PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE</u></b>	<b>45</b>
<b>5.1</b>	<b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>45</b>
<b>5.2</b>	<b>INCIDENCE DES CHOIX D'AMENAGEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>46</b>
5.2.1	INCIDENCES SUR LES MILIEUX PHYSIQUES	46
5.2.2	INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES	47
5.2.3	INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN	47
5.2.4	INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE	47
<b>6</b>	<b><u>SYNTHESE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE</u></b>	<b>49</b>
<b>6.1</b>	<b>SYNTHESE SUR LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE</b>	<b>49</b>
<b>6.2</b>	<b>TABLEAU RECAPITULATIF SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE</b>	<b>50</b>
<b>7</b>	<b><u>ANNEXES CARTOGRAPHIQUES</u></b>	<b>52</b>
<b>8</b>	<b><u>ANNEXES REGLEMENTAIRES</u></b>	<b>53</b>

# 1 PREAMBULE

## 1.1 Cadre Législatif et Réglementaire

L'article R. 124-2 du Code de l'Urbanisme définit le contenu du rapport de présentation d'une carte communale comme suit :

« *Le rapport de présentation :*

*1/ Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*

*2/ Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;*

*3/ Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».*

Le rapport de présentation est accompagné de documents graphiques délimitant les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées.

Enfin, la carte communale ne comportant pas de règlement, un document explique les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme.

Ainsi, la carte communale se place comme un véritable outil de planification territoriale au service des collectivités.

## 1.2 Présentation du contexte local : la commune de MONBARDON

En 2020, quel sera le visage de MONBARDON ? A quoi ressembleront son village, ses regroupements d'habitations, ses paysages ? A quel rythme sa population va-t-elle s'accroître ? Les réponses à ses questions seront abordées au cours de l'élaboration de cette première carte communale. Ce plan guidera ainsi le développement de la commune à l'horizon 2020.

C'est fin 2009 que le Conseil Municipal de MONBARDON a décidé de lancer une procédure d'élaboration de carte communale afin d'inscrire la collectivité dans un schéma de développement durable. Ainsi, la carte communale de MONBARDON devra être réalisée avec comme objectifs principaux :

- d'organiser le développement de la construction,
- de stopper le mitage,
- d'adapter l'urbanisation aux réseaux existants et futurs,
- de dégager une vision à long terme du développement local,
- de sauvegarder le cadre de vie notamment en préservant les espaces naturels.

**En bref :**

L'élaboration de la carte communale de MONBARDON est motivée par l'utilité pour la commune de maîtriser l'urbanisation sur son territoire en proposant aux habitants des zones constructibles, en réponse à une certaine demande en matière de terrains à bâtir, ainsi que par la nécessité de préserver les paysages et le patrimoine naturel, agricole et bâti de la commune. En effet, sa situation stratégique à l'extrémité Est du département du Gers, à mi-chemin de Masseube (Gers) au nord-ouest et de Boulogne sur Gesse (Haute-Garonne) au sud fait de la commune de MONBARDON un lieu de résidence agréable et facile d'accès.

Située au sud-est de l'Astarac, région agricole localisée dans le Sud du département du Gers et en limite avec le département de la Haute-Garonne (31), la commune de MONBARDON est implantée à une quarantaine de kilomètres d'Auch (Gers) et de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), et de Lannemezan (Hautes-Pyrénées), au carrefour de trois départements, dans le Canton de Masseube.



**REPERES :**

*Population : 92 habitants (2009)*

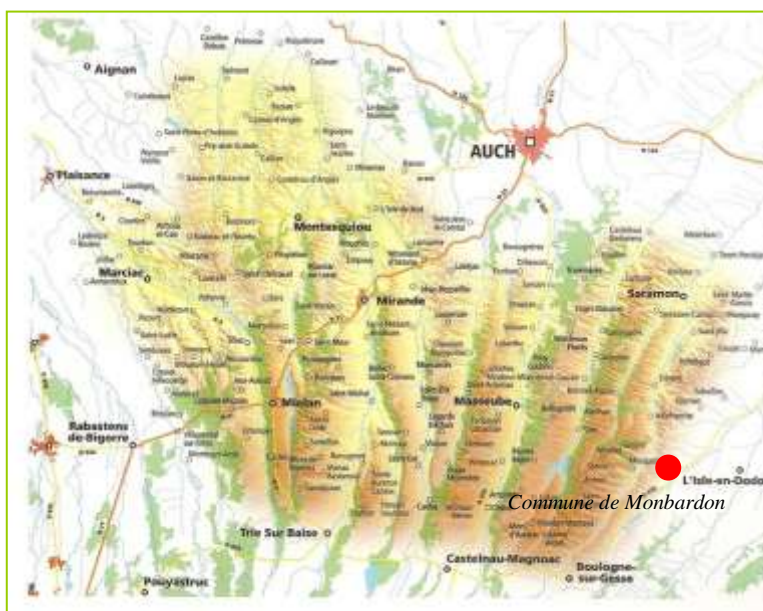
*Superficie : 657.5 hectares*

*dont 14.4 % de zones boisées*

*dont 35.8 % de zones agricoles*

*dont 42.2 % de prairies*

*dont 7.6 % de surfaces urbanisées (zones constructibles + routes).*



(Extrait de « Paysages du Gers », Edition du Rouergue)

L'Astarac se déploie au pied du plateau de Lannemezan pour couvrir la partie Sud du département, entre Arros et Gimone. C'est un pays de vallées dissymétriques qui se dessinent le long de couloirs linéaires, bordés de coteaux abruptes et boisés, et dont on peut distinguer la disposition en un éventail régulier...

Situation dans l'armature locale :

15 Kms de Masseube et de Boulogne sur Gesse.

45 kms d'Auch (32), de Lannemezan (65) et de Saint-Gaudens (31).

80 kms de Tarbes et de Toulouse.

A mi-chemin entre Auch, Lannemezan et Saint-Gaudens et Tarbes et Toulouse, MONBARDON se situe en limite avec le département de la Haute-Garonne (extrême Est de la commune limitrophe du département de la Haute-Garonne ).

Le territoire communal de MONBARDON est constitué par un ensemble de collines situées de part et d'autres de la rivière de la Gimone.

Cette commune est desservie par une route départementale longeant la vallée de la Gimone (RD n°12).

Cette commune est limitrophe des communes suivantes : Sarcos, Monties, Gaujan et Puymaurin (31).

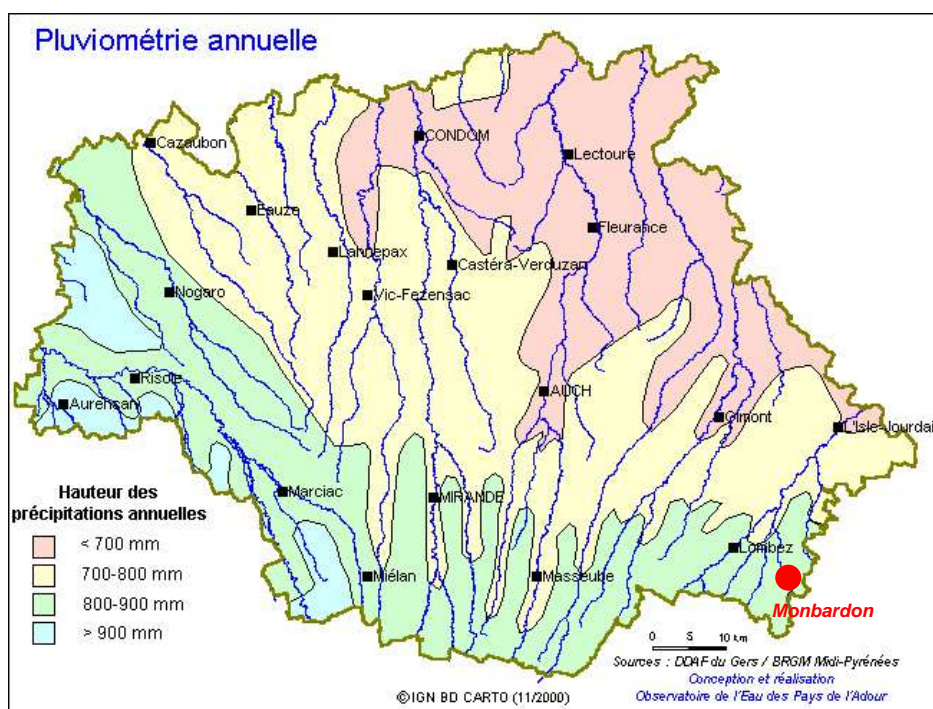
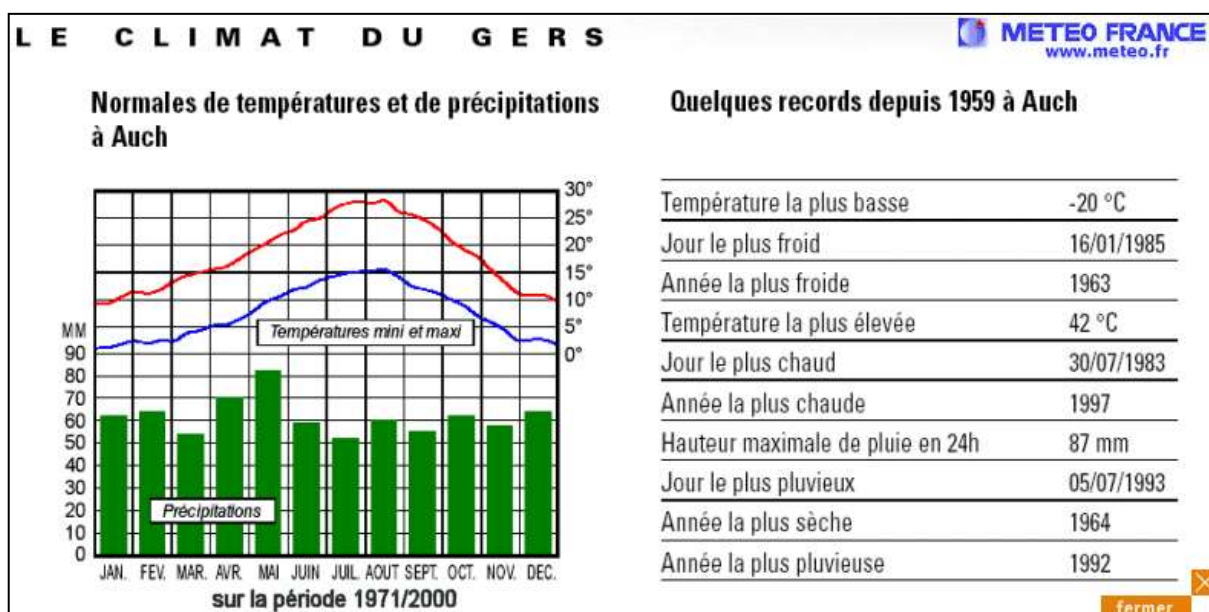
*CF. Carte 1 « Localisation générale » et Carte 2 « Description générale de la commune ».*

## 2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2.1 Présentation physiques et géographiques

#### 2.1.1 Climatologie

Le climat est doux en hiver, chaud et sec en été. Le département du Gers est soumis à des conditions climatiques relatives d'influences océaniques et méditerranéennes. Les moyennes annuelles de précipitations sont de l'ordre de 700 mm (Auch).





## 2.1.2 Géologie et hydrogéologie : caractéristique des sols locaux

(Source : BRGM et schéma communal d'assainissement)

*Cf. Carte n°3 « Topographie / Géologie ».*

Le sol est soit le résultat d'une dégradation progressive (altération) du substrat géologique présent, soit une accumulation de matériaux par migration gravitaire (colluvion) ou dépôt (alluvionnaires – éoliens).

La commune se trouve sur la partie Sud de l'Astarac, sur le département du Gers. Le territoire est traversé par un faisceau de rivières resserrées les unes sur les autres (Sousson, Cédon, Gers, Arrats et Lauze).

Au niveau géologique, la petite région de l'Astarac se présente comme un millefeuille de dalles calcaires entrecoupées de couches marneuses (alluvions anciennes), découpé en coteaux par les rivières principales s'écoulant du Sud au Nord, ces coteaux étant eux-mêmes re-découpés transversalement par les talwegs tracés par des cours d'eau affluents de ces rivières.

Le profil dissymétrique de ces coteaux, très typique, provient quant à lui de la période périglaciaire : le vent dominant d'ouest lié à l'accumulation de neige aux sommets des coteaux crée des corniches de neige soumises ensuite à des mouvements de solifluxion (glissement en masse du sol gorgé d'eau lors du dégel), provoquant un étalement des terres sur le versant Est, et entraînant progressivement une déportation du lit de la rivière vers l'Est. Celle-ci érode alors le versant exposé à l'Ouest, où apparaissent peu à peu des corniches calcaires.

Cette histoire géologique confère aux zones de coteaux un fort caractère répétitif entre vallées différentes et au sein d'une même vallée.

Ce sont les versants Est, érodés par les rivières et le vent d'Ouest, au relief le plus contrasté, et re- découpés par des cours d'eau secondaires, qui présentent une mosaïque de milieux variés et typés, selon que l'on est sur une partie marneuse, calcaire ou alluvionnaire, et en fonction de l'exposition.

Outre les vallées dissymétriques, les coteaux aux reliefs adoucis sont constitués par l'empilement de couches qui correspondent à des cycles sédimentaires. Sur la commune, les sols rencontrés sont peu variés.

On note la présence de sols non-évolués, argilo-calcaires sur les versants raides, surtout exposés au Sud-Ouest. Dans l'ensemble, la pédogenèse équilibre les phénomènes d'érosion.

On retrouve également des sols bruns faiblement évolués dont la décalcification reste incomplète. On les trouve sur les alluvions actuelles et sur les formations résiduelles des calcaires du miocène. Cet ensemble est appelé « Terrefort ». Ces sols sont occupés majoritairement par des bois, sauf en fond de vallées, où des cultures sont présentes.

Enfin, les sols évolués des terrasses et des zones de colluvions issues des argiles à galets pontiennes ainsi que les colluvions limoneux issues des calcaires miocènes sont appelés « Boulbènes ». Ils ont subi à des degrés divers, une décalcification, une migration en profondeur de l'argile et un lessivage superficiel des sels en fer.

### 2.1.3 Morphologie / topographie

Le territoire communal s'étend de part et d'autre de la rivière de la Gimone dont les écoulements à l'Est entaillent les formations géologiques et dessinent un flanc de coteau abrupt occupé par des bois.

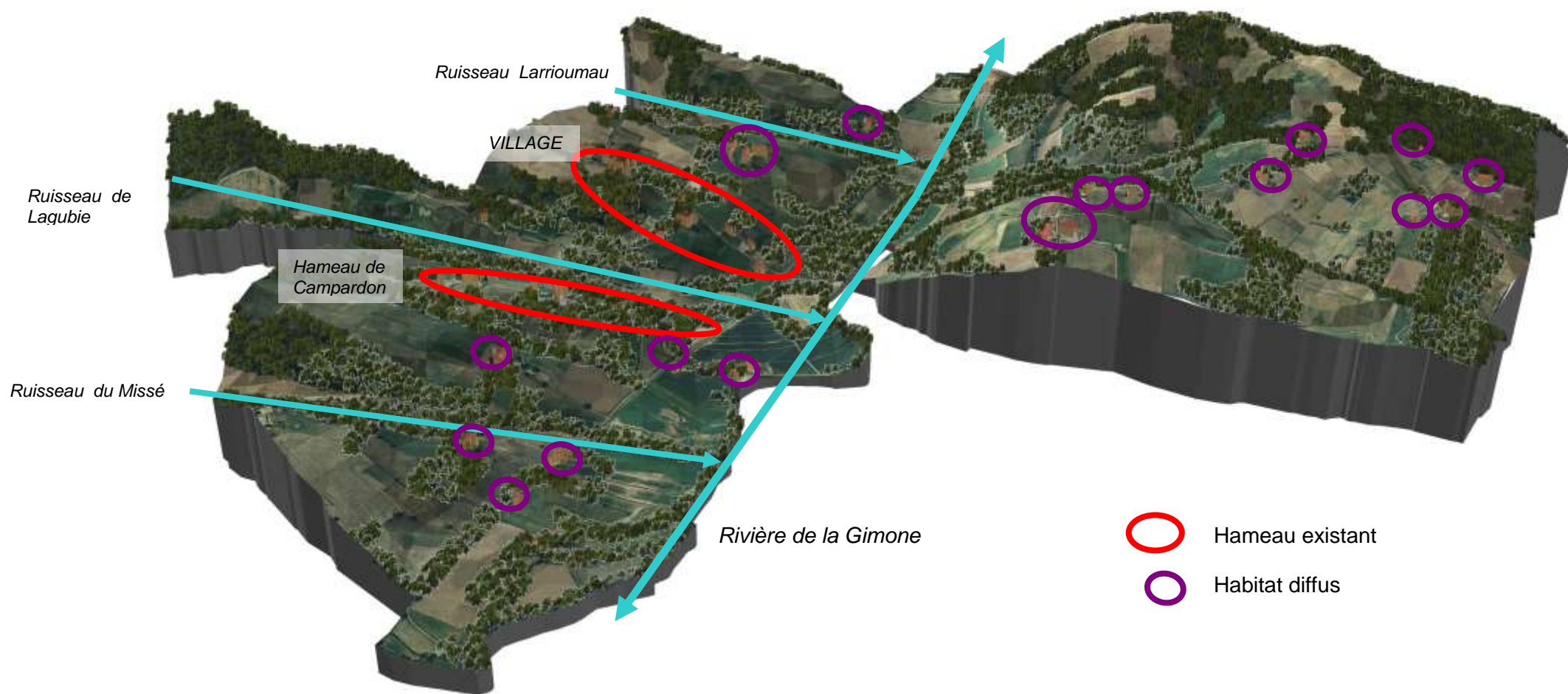
La commune se dessine de la manière suivante :

- à l'ouest, des coteaux arrondis et cultivés, où se trouve le centre du village, avec un point culminant à 276 mètres ;
- à l'est, un paysage de coteau entrecoupé de nombreux talwegs secondaires. Quelques habitations se sont implantées sur ce coteau. Le point culminant se trouve à « Bel Air » (304 mètres).
- Au centre, le fond de vallée, le long de la Gimone (et de la route RD n°12).

L'ensemble est entaillé par quelques vallées où s'écoulent des ruisseaux plus ou moins temporaires et qui utilisent les nombreux vallons.

# Représentation en relief du territoire de MONBARDON

Mai 2011



## 2.2 Biodiversité et Milieux Naturels

Les différentes occupation de l'espace se partagent harmonieusement le territoire communal : espaces cultivés, boisements, prairies.

Sources : Paysages du Gers (Editions du Rouergue), Association botanique Gersoise.

Cf. Carte 4 « Occupation du sols »

### 2.2.1 D'une manière générale

Les milieux naturels se répartissent de la manière suivante : (Classification CORINE LAND COVER)

<i>Dénomination</i>	<i>Code CORINE</i>	<i>Descriptifs</i>	<i>Surf. (ha)</i>	<i>% de la surf. communale</i>
<i>Forêts de feuillus</i>	311	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	94.6	14.4
<i>Terres arables hors périmètres irrigués</i>	211	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Les prairies permanentes sont exclues.	4.7	0.7
<i>Systèmes cultureux et parcellaires complexes</i>	242	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.	223	33.9
<i>Prairies</i>	231	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminacées, non incluses dans un assolement Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Sont comprises les	277.7	42.3

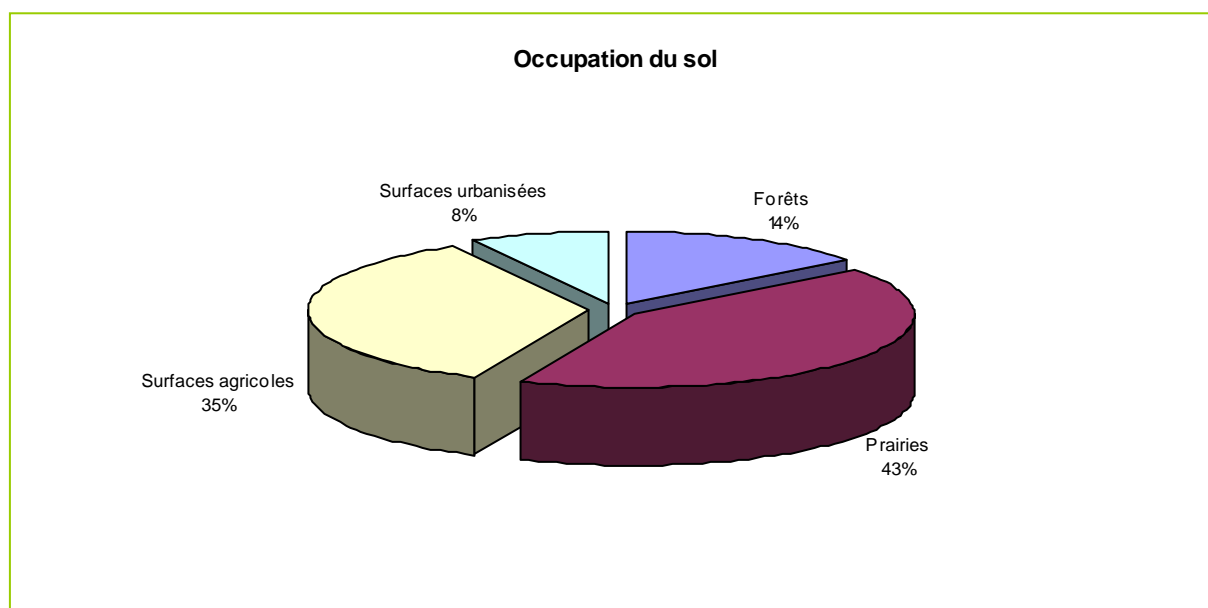
		zones avec haies (bocages).		
<i>Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants</i>	243	Dans ces unités, aucun sous-ensemble homogène de 25 ha ou plus ne peut être isolé en territoire agricole ou en espaces naturels. Les terres agricoles occupent 25 à 75 % de la surface de cette unité.	57.5	8.7
<b>TOTAL</b>			<b>657.5</b>	<b>100</b>

La classification « CORINE » ne prend pas en compte les surfaces bâties de moins de 25 hectares d'un seul tenant. Sur le village de MONBARDON, aucun « tissu urbain » n'est recensé.

Cependant, par photo-interprétation, nous avons pu estimer les surfaces suivantes :

- emprise des routes : environ 45 hectares (11 kilomètres de routes au total avec une emprise moyenne de 4 mètres) ;
- emprise des secteurs constructibles de la carte communale : environ 15 hectares.

Soit moins de 8 % de territoire urbanisé.



### 2.2.2 Boisements / haies (extrait des études de l'Association Botanique Gersoise)

A la fois cultivée et « sauvage », l'Astarac est la deuxième région forestière du département avec près de 17.8 % de surfaces boisées, essentiellement sur les serres (coteaux étroits et abrupts s'élevant en rive droite au dessus de la ribère – plaine alluviale). A noter que la commune de MONBARDON offre une superficie boisée de près de 14 % ce qui est au dessous de la moyenne départementale.

Sur ces coteaux, les fortes pentes et l'exposition créent des conditions plus chaudes et sèches : on retrouve ainsi des essences calcicole tels que d'Erable champêtre, l'Orme, le Cornouiller sanguin, le Genévrier, le Genêt d'Espagne, le Rosiers des chiens, la Viorne lantane, l'Aupépine,...

**Ripisylve** : Le long de la Gimone, comme le long de la quasi-totalité des rivières du sud du département, on retrouve principalement l'aulnaie-frênaie. Ces formations boisées, jamais très larges, se caractérisent par la présence d'essences telles que l'Aulne Glutineux, le Frêne et le Saule cendré.

Cette ripisylve est encore très présente sur le petit linéaire de rivière appartenant à la commune et donc doit être préservée.

Ces milieux présentent un intérêt cynégétique en apportant des refuges aux gibiers.

**Haies** : Les haies représentent 22 kilomètres linéaires en cumulé. Ces haies sont ainsi largement présentes sur le territoire communal.

Le maintien de ce type d'organisation du territoire, qui concilie activité agricole et milieu naturel est essentiel à la préservation de nombreuses espèces. Les haies, par leur rôle de brise-vent, de régulateur et d'épurateur des eaux, de protection contre l'érosion présentent ainsi un grand intérêt écologique et paysager.

Ces haies sont composées d'essences arbustives à fleurs ou à baies : aubépine, noisetier, troène, prunellier... Elles servent ainsi de refuges à une grande diversité d'espèces faunistique. Enfin, les arbres morts qui composent ces haies offrent le gîte à de nombreuses espèces cavernicoles.

### 2.2.3 Prairies

Les prairies cohabitent étroitement avec des cultures intensives. D'après la classification « CORINE LAND COVER », près de 40 % du territoire communal serait occupé par des prairies.

Outre les prairies de fauche, dont la plupart sont intensives, faisant l'objet d'amendements importants et réguliers pour supporter plusieurs fauches par an ou un chargement animal important, on retrouve quelques prairies et pelouses sèches calcaires. Ces pelouses se retrouvent essentiellement en coteaux, sur de petites surfaces. Elles se caractérisent par une richesse et une originalité floristique indéniables (nombreuses espèces à affinités méridionales ou steppiques, nombreuses orchidées).

Nombre de ces pelouses ou prairies ne se maintiennent que grâce au pâturage (pelouse) ou à la fauche (prairie), empêchant ainsi la reprise de l'évolution progressive vers la forêt. Ces milieux sont sensibles à l'érosion (piétinement et surpâturage), à l'eutrophisation (apports de minéraux par amendements) et à la déprise agricole (fermeture du milieu si abandon des pratiques agricoles).

Sur la commune, ces milieux tendent à se fermer de part l'abandon du pâturage.

## 2.2.4 Protections réglementaires et inventaires naturalistes

Cf Carte 5 : Servitudes d'Utilité Publique.

Le territoire communal n'est pas concerné par une protection réglementaire (Natura 2000) mais par plusieurs inventaires naturalistes (ZNIEFF) en cours de modernisation :

- **ZNIEFF de type 1 : Coteaux de la Gimone à Monbardon (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ1131) : **Concerne tout le territoire communal de MONBARDON.**

Le site est composé des coteaux situés de part et d'autre du lit de la Gimone, avec une dominance polyculture-élevage dans un contexte bocager bien préservé.

Les coteaux sont occupés par une mosaïque de chênaies pubescentes, de prairies mixtes (fauche et pâturage), de bois privés peu exploités et de pelouses sèches. En particulier, l'habitat de pelouses calcaires à fort contraste hydrique du Mesobromion est remarquable. Ces pelouses sèches sont ici influencées par le contexte alluvial du vallon de la Gimone. Elles sont rares et localisées sur le site, en raison de la pression de l'agriculture qui tend à les faire disparaître. Au sein de ces pelouses sèches, trois espèces d'orchidées déterminantes sont mentionnées : l'Ophrys du Gers (Ophrys aegirtica, endémique du sud de la France), l'Ophrys de Gascogne (Ophrys vasconica, liste rouge régionale) et l'Orchis odorant (Orchis coriophora ssp fragrans, espèce protégée au niveau national). Cette dernière reste rare même si elle est largement répartie au niveau national.

Le principal intérêt du site réside dans la présence d'un gîte en bâti remarquable pour les chauves-souris. Ce gîte abrite huit espèces de chauves-souris dont une est déterminante (colonie de mise bas d'intérêt départemental) et 4 relèvent de l'Annexe 2 de la directive européenne "Habitats, Faune, Flore". A noter la présence de Myotis bechsteinii, espèce peu rencontrée dans le département. Le périmètre autour de ce gîte prend en compte les zones de chasse et d'émancipation des jeunes. Étant donné le manque de connaissances sur les territoires de chasse des colonies présentes, ces zones ne sont que potentielles mais intègrent les connaissances sur l'écologie de ces espèces. En particulier, le réseau de haies et alignements d'arbres, les lisières forestières et les cours d'eau sont fortement appréciés par les chauves-souris comme zone d'alimentation et jouent également le rôle de corridors de déplacement, d'autant plus importants en contexte très agricole. La surface bocagère importante et bien conservée est particulièrement intéressante pour ces espèces. Les principales menaces sur le site concernent à la fois la disparition du gîte (délabrement du bâti) ainsi que la disparition des territoires de chasse.



- **ZNIEFF de type 2 : Gimone et Marcaoue (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ2022) : **Concerne le territoire communal de MONBARDON sur toute la plaine alluviale de la GIMONE.**

Cette ZNIEFF de type II est un corridor qui suit la rivière Gimone et son affluent gersoie la Marcaoue, constitué de la rivière, de sa ripisylve et des milieux inondables situés dans le lit majeur. Elle constitue une zone naturelle d'épandage des crues. A l'aval, sur le Tarn-et-Garonne, la zone remonte vers des sous-bassins versants boisés, qui forment une continuité d'habitats « naturels » avec le corridor de la Gimone.

Les prairies naturelles inondables constituent l'habitat "phare" de cette ZNIEFF ; elles occupaient tout le lit majeur de la Gimone au début du XXe Siècle, et constituent encore un réseau de près de 500 hectares, réparties en « spots » plus ou moins importants. Nombre d'entre elles n'ont jamais été retournées ni traitées « de mémoire d'homme ». De leur ancienneté et du régime d'inondations qu'elles subissent, découle la présence d'écosystèmes originaux, avec une biodiversité exceptionnelle :

- elles offrent plusieurs types de communautés végétales de zones humides : prairies humides atlantiques, avec des zones longuement inondables à Eleocharis, à joncs et nombreux carex, des cortèges de mégaphorbiaies et de cariçaies au niveau des fossés et des micro-dépressions, ...
- la flore prairiale est particulièrement riche en nombre d'espèces, associant des espèces « fourragères » à des espèces semi-aquatiques ; certaines sont très rares, comme la Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*), protégée nationalement, et la Véronique à écussons (*Veronica scutellata*), protégée dans le Gers, le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata* ssp. *incarnata*), l'Orchis grenouille (*Coeloglossum viride*), l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*), certains Carex... Des espèces déterminantes thermophiles assez méditerranéennes sont aussi citées dans le site, mais sont situées dans des prairies et landes sèches sur les coteaux avoisinants la vallée.
- les insectes, araignées et autres invertébrés : sauterelles, criquets, grillons, mantes, libellules, papillons, syrphes... sont très nombreux à vivre dans ces milieux humides exempts de pesticides ; 9 espèces de syrphes déterminantes y ont été recensées, 12 espèces d'orthoptères, 4 espèces de libellules dont 2 sont protégées au niveau national et relèvent de la directive « Habitat » : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), un papillon protégé nationalement, lui-même d'intérêt communautaire, inféodé aux prairies inondées, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*),... Le bocage associé, avec de nombreux gros arbres remarquables, de multiples haies, des boisements humides, constitue un habitat propice à de nombreuses autres groupes d'insectes, notamment les coléoptères saproxyliques (7 espèces du cortège déterminant observées). Des zones de coteaux latérales, riches en habitats pastoraux dans la zone amont du site, abritent des espèces de milieux plus secs comme l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), protégé nationalement.
- les amphibiens : plusieurs espèces de crapauds, grenouilles et tritons pondent dans les fossés, les mares voire directement dans les prairies inondées au printemps ; protégés et rares au niveau national, (comme le Crapaud calamite et le Triton marbré), ils disparaissent systématiquement avec le retournement des prairies inondables...



- la Cistude d'Europe fréquente des réseaux de fossés et des mares situées dans les prairies inondables
  - le corridor que constituent les prairies et les boisements humides le long de la Gimone joue un rôle essentiel dans la circulation de tous les animaux dans la vallée, oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens, ...
  - les oiseaux sont aussi bien présents : certains profitent de la complémentarité rivière-prairie-bétail, comme les hérons qui nichent en ripisylve et chassent les petits mammifères, crapauds et insectes dans les prairies ; d'autres nichent directement dans les prairies, comme le Râle d'eau, la Cisticole des joncs, ... ; d'autres encore y font une halte pendant la migration (cigognes et grues ont déjà été observées), tandis que certains hivernent sur place. Enfin, certains jouent sur la complémentarité haies-bois-bétail, comme la Pie-grièche écorcheur, le Pic Noir, le petit Duc.
  - dans la rivière et/ou ses affluents, est présent un cortège d'espèces déterminant pour les rivières de piémont (Goujon, Loche franche et Vairon), ainsi que le Toxostome, espèce d'intérêt communautaire. Cependant, le régime artificialisé de la rivière et la pollution des eaux liée aux activités agricoles très intensives leur est défavorable. Ces habitats liés à la rivière sont complétés d'habitats à caractère plus sec, sur les zones qui remontent sur les coteaux : on y observe des espèces typiques de landes et pelouses calcicoles sèches, et fourrés à arbustes méditerranéens, ainsi que certaines espèces d'oiseaux et d'insectes plus inféodés aux milieux secs, notamment sur les coteaux aval.
- **ZNIEFF de type 1 : Prairies humides de la Gimone à Gaujan et Monbardon (2ème Génération – en cours de validation)**

(N° Z2PZ1125) : **Concerne le territoire communal de MONBARDON sur une partie des bords de la Gimone.**

Ce site est constitué d'un ensemble de prairies naturelles et semi-naturelles inondables en bord de Gimone, en aval du barrage de Lunax. Soumises à un régime plus ou moins régulier d'inondations, et très anciennes pour certaines d'entre elles, elles constituent des écosystèmes originaux, avec une biodiversité spécifique :

- Des communautés végétales de zones humides : zones de prairies inondables à Eleocharis, à joncs et nombreux carex, de mégaphorbiais ;
- Une flore de prairie particulièrement riche, avec un cortège associant des espèces « fourragères » à des espèces typiques des zones humides. On note ainsi des orchidées de prairies humides.
- Des insectes, araignées et autres invertébrés très nombreux à vivre dans ces milieux herbeux humides et qui utilisent ces ensembles bocagers pour se nourrir, voir pour nicher pour certains : sauterelles, criquets, grillons, mantes, libellules et papillons.

Ces prairies inondables et les abords de la rivière forment un ensemble bocager remarquable, avec de nombreux gros arbres et de multiples haies, et constituent en outre une composante importante du patrimoine paysager de la vallée.

## 2.2.5 Paysages

### Les grandes unités paysagères (Cf. Carte 6 : pédo-paysages)

Le territoire de la commune de MONBARDON, comme beaucoup de communes de ces secteurs de coteaux, est fortement marqué par l'orientation Est-Ouest d'une multitude de coteaux convergeant vers des vallées plus grandes, ici celle de la Gimone.

Deux types de structures de terrains se retrouvent en Astarac : les coteaux avec des versants à pentes fortes présentant majoritairement des sols de type « terrefort » argilo-calcaire et les coteaux avec glacis en pente douce à dominante de sol de type « boubènes ».

Le paysage de la commune de MONBARDON peut ainsi se décrire selon quatre grandes unités :

- les versants cultivés à « boubènes » à l'Ouest, convergeant vers la vallée de la Gimone ; la majeure partie des habitations, dont le village, se sont implantées sur ce coteau, sur des talwegs secondaires. L'occupation du sol est essentiellement agricole ; néanmoins, quelques secteurs boisés sont présents. Et les haies sont largement présentes.
- Les versants abrupts et boisés à l'Est (« Terreforts »), convergeant également vers la vallée de la Gimone.
- La vallée de la Gimone, plaine inondable et protégée par une ZNIEFF de type 2 (nouvelle génération).

Cette organisation paysagère qui résulte directement de la géomorphologie locale est typique de l'Astarac. Elle constitue une trame paysagère que l'on retrouve dans plusieurs communes de coteaux voisines.

*BILAN : Le paysage communal est un paysage essentiellement agricole, diversifié, fortement structuré par la géomorphologie local (situation de bas de vallée et de coteaux, nombreux talwegs secondaires, plateau,...).*

## 2.2.6 Agriculture et Paysage Naturel

Malgré des handicaps liés au relief, au climat ou à la qualité discutable des sols, le Gers a toujours préservé et développé sa vocation agricole. C'est dans cette tradition que l'activité agricole est importante sur le territoire de MONBARDON, avec une Surface Agricole :

- Base de données AGRESTE (2000) : 386 ha
- Base de données CORINE LAND COVER: 285.2 ha

**En moyenne, environ 335 hectares du territoire communal sont réservés à l'activité agricole, soit 51 % du territoire communal.**

Ainsi, on observe clairement l'emprise forte et bien visible du foncier agricole dans le paysage de la commune malgré la baisse du nombre d'agriculteurs au fil des années. Pour

une commune de près de 657.5 hectares, les surfaces agricoles occupent environ 51 %. De part la présence d'un habitat dispersé, la dynamique agricole cohabite étroitement avec les secteurs bâtis habités.

6 exploitations sont installées sur la commune. Les productions sont variées. Ainsi, on retrouve : des céréales / oléagineux et de l'élevage.

*Cf Carte 7 : Localisation des exploitations agricoles*

L'activité agricole a un impact certain sur l'environnement et le paysage. En effet, l'agriculture permet l'entretien des paysages mais en parallèle a un impact négatif sur celui-ci : l'intégration paysagère des bâtiments est à réfléchir ainsi que la gestion des déchets.

### 2.2.7 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Présence d'une mosaïque de milieux : boisements, haies, prairies ; Des zones sans aménagement ;	Fermeture des milieux (déprise agricole) ; Présence de plusieurs exploitations agricoles (risque de nuisances).

Les enjeux écologiques majeurs sont donc :

- le maintien et le développement d'une dynamique écologique avec des habitats fonctionnels (boisements, haies, prairies) ;
- la préservation des espaces naturels et ruraux ;
- la protection des forêts.

## 2.3 Pollution et qualité des milieux

### 2.3.1 Air / bruit

Air : Pollutions liées aux infrastructures de transport ?

Aucune voie de circulation n'est classée « à grande circulation » sur la commune.

Air : Pollutions liées aux activités ?

L'activité agricole peut être à l'origine de pollutions notamment olfactives. Les secteurs de développement de l'habitat devront alors être réfléchis et organisés en tenant compte de cette nuisance ; notamment aux abords des bâtiments d'élevage (Cf. carte 7 : Localisation des exploitations agricoles)

Ainsi les futures zones urbanisables devront se situer à distance de ces bâtiments. Une zone « tampon » est obligatoire pour allier agriculture et habitations :

- 50 mètres pour les installations soumises au Régime Sanitaire Départemental (RSD),
- 100 mètres pour les installations soumises au classement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

*Les services instructeurs du département du Gers préconisent de doubler ces distances afin de limiter tout risque de nuisances.*

De plus, les constructions sur des parcelles utilisées pour l'épandage seront à éviter.

Enfin, MONBARDON se situe dans le Département du Gers, territoire à forte identité agricole ; ainsi la population est habituée à vivre dans ce contexte et à accepter ce type de nuisance.

**Bruit : Sources potentielles ou existantes de bruit à l'échelle de la commune ?**

L'environnement sonore de la commune est de bonne qualité.

**2.3.2 Eaux : rejets / assainissement (Extrait du Schéma d'assainissement de la commune et de l'avis du SM3V)**

Compte tenu du caractère dispersé des habitations existantes, l'ensemble de la commune est en assainissement autonome. Le SPANC (Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V) a pour mission de conseiller et de contrôler les installations.

Le rejet systématique des eaux usées épurées vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, ruisseau, cours d'eau,...) a été extrêmement limité par l'arrêté du 7/09/2009. Selon ce texte, les eaux usées traitées sont évacuées, selon les règles de l'art, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement, si sa perméabilité est comprise entre 10 et 500 mm/h. Si la perméabilité du sol en place sous-jacent est inférieure à 10 mm/h, les eaux usées traitées sont :

- ❖ soit réutilisées pour l'irrigation souterraine des végétaux, dans la parcelle, à l'exception de végétaux utilisés pour la consommation humaine et sous réserve d'absence de stagnation ou de ruissellement des eaux usées traitées,
- ❖ soit drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire (servitude, acte notarié) ou du gestionnaire du milieu récepteur (autorisation de voirie), s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

Compte tenu de cette réglementation et de la nature très argileuse des sols gersois, il est indispensable que les parcelles non comprises dans la « carte d'aptitude des sols » (document disponible en mairie) fassent l'objet d'une étude de sol, seule susceptible de définir s'il est possible ou non d'infiltrer les eaux usées sur le terrain.

A noter que les réseaux d'irrigation ou d'infiltration des eaux usées sont très consommateur d'espace. S'ils sont mis en place, les parcelles constructibles devront présenter des surfaces supérieures à 2000 m<sup>2</sup>. Par ailleurs, l'infiltration des eaux usées n'est pas envisageable sur des terrains présentant des pentes supérieures à 10 %.

Enfin, la pose d'ouvrages d'assainissement est interdite dans un rayon de 35 mètres autour d'un puits, forages ou sources dont l'eau est employée à des fins domestiques.

*Le choix des zones constructibles devra prendre en compte la capacité des sols à recevoir un assainissement autonome avec comme contraintes :*

- *superficie des terrains en cohérence avec le système d'assainissement mise en place ;*
- *pentés inférieures à 10 %,*
- *distance minimum de 35 mètres par rapport aux puits, forages et sources employées à des fins domestiques.*

A savoir : la carte d'aptitude des sols a permis d'étudier plusieurs secteurs :

- secteur « Mandurre – le Lari »
- secteur « Titou »
- secteur « Bedat »
- secteur « Belair ».

#### Assainissement des eaux pluviales :

La commune de MONBARDON ne dispose pas d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les écoulements s'effectuent alors en surface de façon naturelle ou canalisés par des fossés le long des voiries. Ces eaux pluviales rejoignent ensuite les grands axes d'écoulement du bassin versant (la Gimone, les ruisseaux et les fossés principaux).

### 2.3.3 Sols

Au vu des informations disponibles (DREAL notamment), la commune ne présente pas de sites pollués ou de friches industrielles. Il n'y a également pas de CET (Centre d'Enfouissement Technique) sur le territoire communal.

### 2.3.4 Déchets

*La politique d'élimination des déchets est généralement définie à une échelle supra communale. Cependant, il peut être intéressant pour la commune de MONBARDON de se pencher sur l'origine des déchets produits au niveau local et de la manière dont ils sont collectés et traités ; l'objectif étant de s'interroger sur les capacités et l'efficacité des équipements existants en cas d'extensions des zones constructibles, et de ce fait, sur l'opportunité de réorienter les politiques locales en matière de gestion des déchets.*

La collecte des déchets est réalisée par le SICTOM de Samatan (Sud-Est). Le traitement des déchets est réalisé par la société TRIGONE à Auch.

Il n'existe pas de collecte aux portes à portes. Les habitants déposent leurs déchets dans un des points de collecte installés sur le territoire communal. L'aménagement et l'entretien de ces points de collecte est à la charge de la commune.

Le ramassage s'effectue une fois par semaine par containers pour les ordures ménagères et tous les quinze jours pour le tri sélectif. Ces points de collecte proposent deux type de bacs : un pour les ordures ménagères et un pour le tri sélectif.

### 2.3.5 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Pas de sites et sols pollués ; Assainissement autonome contrôlé par le SPANC ; Carte d'aptitude des sols réalisée sur le territoire communal ; Gestion des déchets par le SICTOM	Sources de nuisances principales : exploitations agricoles.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation de la qualité de l'air :
  - o Maintenir une qualité de l'air qui ne nuise pas à la santé et au cadre de vie des habitants,
- Prévention des changements climatiques :
  - o Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
  - o Maîtriser et organiser l'offre et la demande de transport,
- Gestion durable des déchets :
  - o Faciliter le tri et la collecte sélective,
- Préservation de la qualité et de l'ambiance acoustique :
  - o Reconnaître un droit au calme pour tous,
  - o Diminuer les impacts du bruit en gérant l'exposition de la population aux nuisances sonores
- Gestion des rejets :
  - o Application de la carte d'aptitude des sols,
  - o Etudes complémentaires si besoin, hors secteurs précédemment étudiés,
  - o Contrôle des installations par le SM3V.

## 2.4 Ressources

### 2.4.1 Eau

*Politique de l'eau : Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015*

Le SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - mis en place par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de planification décentralisée qui a pour objectif de déterminer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Le SDAGE Adour Garonne, élaboré par le Comité de Bassin a été approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le **1<sup>er</sup> Décembre 2009**

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Les 6 orientations fondamentales qui se dégagent de l'ensemble des mesures constituant le SDAGE Adour - Garonne sont les suivantes (Elles intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer) :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du ter

### **Fonctionnement de la Ressource en Eau :**

(Cf Carte 8 : Réseau hydrographique)

L'ensemble du territoire de la commune de MONBARDON se situe dans le bassin versant de la GIMONE.

Plusieurs ruisseaux parcourent le territoire :

- Ruisseau Larrioumau
- Ruisseau du Missé
- Ruisseau de Lagubie.

### **Qualité des eaux :**

Aucune recherche précise sur la qualité des eaux des milieux naturels n'a été réalisée dans le cadre de cette étude. Le syndicat des Eaux de la Barousse a la compétence de l'alimentation en eau potable de la commune de MONBARDON.

La capacité de ce réseau est bien évidemment une des caractéristiques principales à prendre en compte dans les choix des zones potentiellement constructibles.

## **2.4.2 Matières Premières, Sols et Espace**

### ***Matières premières :***

Il n'existe pas de gisement et d'exploitation de matières premières sur le territoire communal.

### ***Occupation du sol :***

Avec près de 94.6 hectares de forêts, environ 14 % du territoire de MONBARDON est boisé.

De plus, on note la présence d'un linéaire relativement important de haies, soit environ 22 kilomètres. Cette caractéristique du territoire est importante à mettre en avant car ces haies ont de nombreux intérêts : écologique, agronomique et paysager.

Du point de vue écologique, tout le territoire est classé en ZNIEFF de type 1 pour son intérêt concernant le milieu bocager bien préservé et les chiroptères. Les haies représentent une part importante de leurs habitats et devront être conservés.

Tout le territoire est classée en ZNIEFF pour son intérêt en tant que corridor écologique.

Les terres agricoles sont soit cultivées (céréales, oléagineux), soit utilisées pour l'élevage ovins et bovins (intensif et extensif).

## **2.4.3 Energie**

Le réseau électrique est géré par le SDEG (Syndicat d'Electricité du Gers). Cette thématique est également un facteur essentiel à prendre en compte lors du choix des zones constructibles.

Cf Carte 9 « Réseau Electrique ».



## 2.4.4 Atouts et Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Politique Publique : présence du SDAGE Adour-Garonne ; Territoire composé d'une mosaïque de milieux, largement boisé.	Quantité d'eau potable disponible inégale selon les secteurs de la commune ; Capacité du réseau électrique inégale en fonction des secteurs de la commune.

Les enjeux majeurs sont donc :

- Préservation des capacités d'alimentation en eau potable et électricité des habitants en gérant de manière locale et concertée la disponibilité de la ressource et les prévisions démographiques,
- Préservation de la qualité des eaux : cours d'eau, retenues collinaires, nappes souterraines,...
- Gérer la végétation des berges ;
- Limiter la consommation d'espace.

## 2.5 Risques

Cf Carte n°5 « Servitudes d'Utilité Publique ».

### 2.5.1 Eau : Inondation et qualité de la ressource

Le centre du territoire communal est concerné par le risque « inondation » dans le bassin versant de la Gimone mais également par le risque « rupture de barrage » lié au barrage de la Gimone identifié notamment grâce à la CIZI (Cartographie Informatique des Zones inondables).

### 2.5.2 Mouvements de terrain

De plus, l'ensemble du territoire de la commune de MONBARDON est concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) « Retrait et gonflement des argiles » approuvé par Arrêté Préfectoral du 13/06/2007.

Mouvements de terrains connus : érosion de berges à l'Est de « Lary au niveau du petit pont ».

#### Nature du phénomène :

Chacun sait qu'un

matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et





cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

#### Manifestation des dégâts :

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Les désordres se manifestent aussi par des décollements entre éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), ainsi que par une distorsion des portes et fenêtres, une dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, la rupture de canalisations enterrées (ce qui vient aggraver les désordres car les fuites d'eau qui en résultent provoquent des gonflements localisés).

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

L'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de moyen sur la commune. Un PPR existe (retrait / gonflement Gers-Sud/Est).

### 2.5.3 Sismique

Zone de sismicité: niveau 2

Réglementation parasismique 2010 : 2

### 2.5.4 Arrêtés de catastrophes naturelles

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse</b>	01/05/1989	31/12/1992	27/05/1994	10/06/1994
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/01/1993	30/09/1993	02/02/1996	14/02/1996
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

### 2.5.5 Incendie

Il est utile de rappeler que la défense incendie est une compétence communale. Des investissements seront à prévoir en fonction de la localisation des futures zones constructibles.

### 2.5.6 Atouts / Faiblesses / Enjeux

Atouts	Faiblesses
Les risques probables sont localisés et connus grâce aux différents PPR.	

L'enjeu majeur est donc la sécurité des biens et des personnes.

## 2.6 Sites naturels et bâtis

Les paysages ruraux ont une valeur naturelle, culturelle et historique remarquable. Ainsi, le paysage de la commune de MONBARDON représente un atout écologique (biodiversité), esthétique (vues remarquables), économique (agriculture, tourisme dans une moindre mesure) et social (appartenance à un territoire, mémoire locale).

On remarque la présence d'une « nature ordinaire », celle qui au quotidien nous entoure, en dehors des espaces dits « protégés ». Fruits de tout un ensemble d'activités humains et notamment des pratiques agricoles qui l'ont façonnées au cours du temps, elle est fondamentale car elle présente une richesse patrimoniale et paysagère souvent ignorée, et permet également de mettre en relation les espaces protégés et/ou remarquables (réseaux / corridors écologiques).

Pour ce qui est des sites bâtis et du patrimoine historique, on note la présence :

(Source : Société Archéologique du Gers)

- De l'église Sainte-Magdelaine : orientée et dotée d'un clocher-mur et d'un campanile, elle a été construite en 1730.
- Le château, de style Renaissance.
- Un petit patrimoine : fontaine, puits, croix en fer forgé,...

## 3 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### 3.1 Aspects démographiques

#### 3.1.1 Dynamique démographique

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2009), MONBARDON compte 92 habitants.

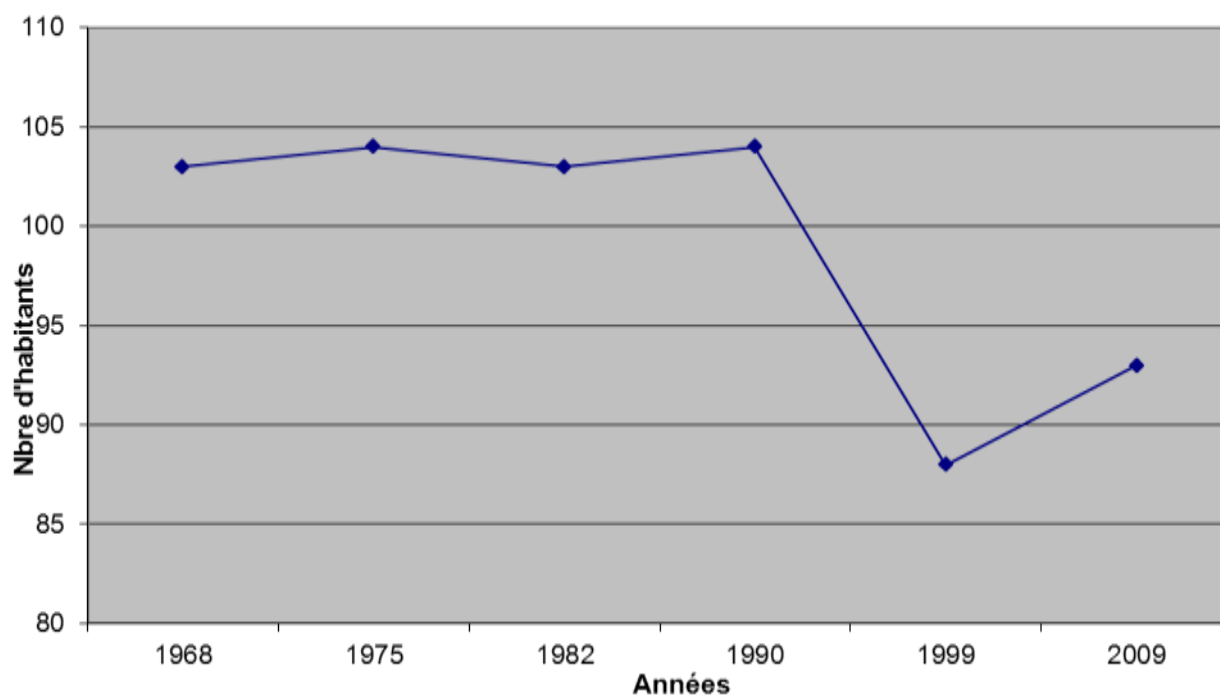
La population de MONBARDON a évolué de la manière suivante :

- 1968 / 1990 : population stable
- 1990 / 1999 : baisse de la population
- depuis 1999 : augmentation de la population liée à l'autorisation de 10 Certificats d'Urbanisme et des 2 permis de construire demandés depuis 2007, la tendance est donc bien à l'augmentation de population.

Années	2009	1999	1990	1982	1975	1968
Population sans doubles comptes	92	88	104	103	104	103

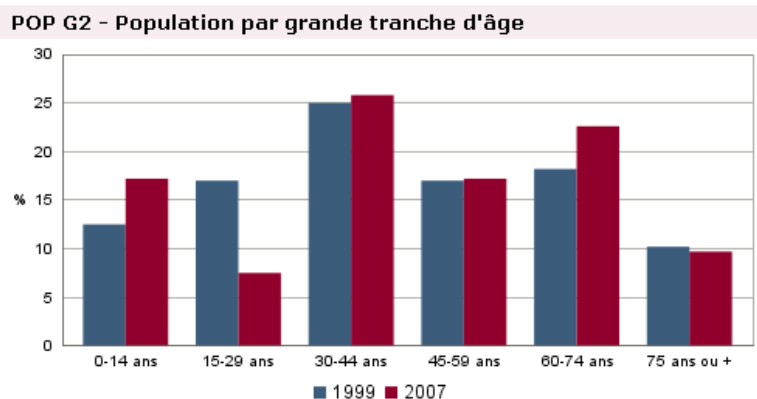
Source : INSEE

Evolution démographique



### 3.1.2 Profils de population

Les graphiques suivants montrent de manière simplifiée la répartition par tranche d'âges de la population de MONBARDON. Ainsi, on observe une population qui aurait tendance à vieillir, typique du département (augmentation des plus de 60 ans). Néanmoins, on remarque une augmentation non négligeable des moins de 15 ans, lié à la construction récente des nouvelles maison et donc à l'installation de nouveaux ménages avec de jeunes enfants.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

Enfin, la taille des ménages ne cesse de baisser avec une moyenne en 2007 de 2,6 personnes par ménage.

## 3.2 Aspects économiques

### 3.2.1 La population active

Les données disponibles auprès de l'INSEE actuellement pour ce type de données datent de 2007.

	2007	1999
Population totale de 15 à 64 ans*	45	59
Population active (%)	77.6	76.3
Dont ayant un emploi (%)	73.5	71.2
Chômage (%)	4.1	5.1

Source : INSEE, 2007

\* en âge de travailler.

Avec une augmentation de la population de plus de 60 ans, le taux de population active à évidemment baissé.

Le taux de chômage a lui aussi baissé depuis. De ce fait, d'une manière générale, la situation de l'emploi reste globalement satisfaisante pour les habitants de la commune.

Cependant, ces chiffres datent de 2007 et ne prennent donc pas en compte les données des quatre dernières années.

### 3.2.2 Les migrations alternantes

→ Les migrations alternantes comptabilisent les déplacements journaliers entre le domicile et le lieu de travail de actifs ayant un emploi. (INSEE)

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>33</b>	<b>100,0</b>	<b>42</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	11	33,3	12	28,6
dans une commune autre que la commune de résidence	22	66,7	30	71,4
située dans le département de résidence	14	41,7	14	33,3
située dans un autre département de la région de résidence	7	22,2	16	38,1
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	2,8	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

D'après les chiffres ci-dessus, nous observons que près de 33 % de la population active (sûrement lié à la population occupant un emploi agricole) occupe un emploi sur la commune ; la majorité travaillant dans une autre commune. A noter également que près de 22 % de la population travaille dans un autre département. Ce chiffre est donc étroitement lié au fait que MONBARDON est une commune limitrophe du département de la Haute-Garonne.

### 3.2.3 Commerces, artisanat, services, associations

**Services** : La commune dispose d'une mairie et d'une salle des fêtes.

Les équipements publics se trouvent principalement à Masseube et Boulogne sur Gesse (31).

Au niveau scolaire, MONBARDON fait partie du RPI de Saint-Blancard – Lalanne-Arqué et Manent-Montané. 2 classes se trouvent à Monbardon.

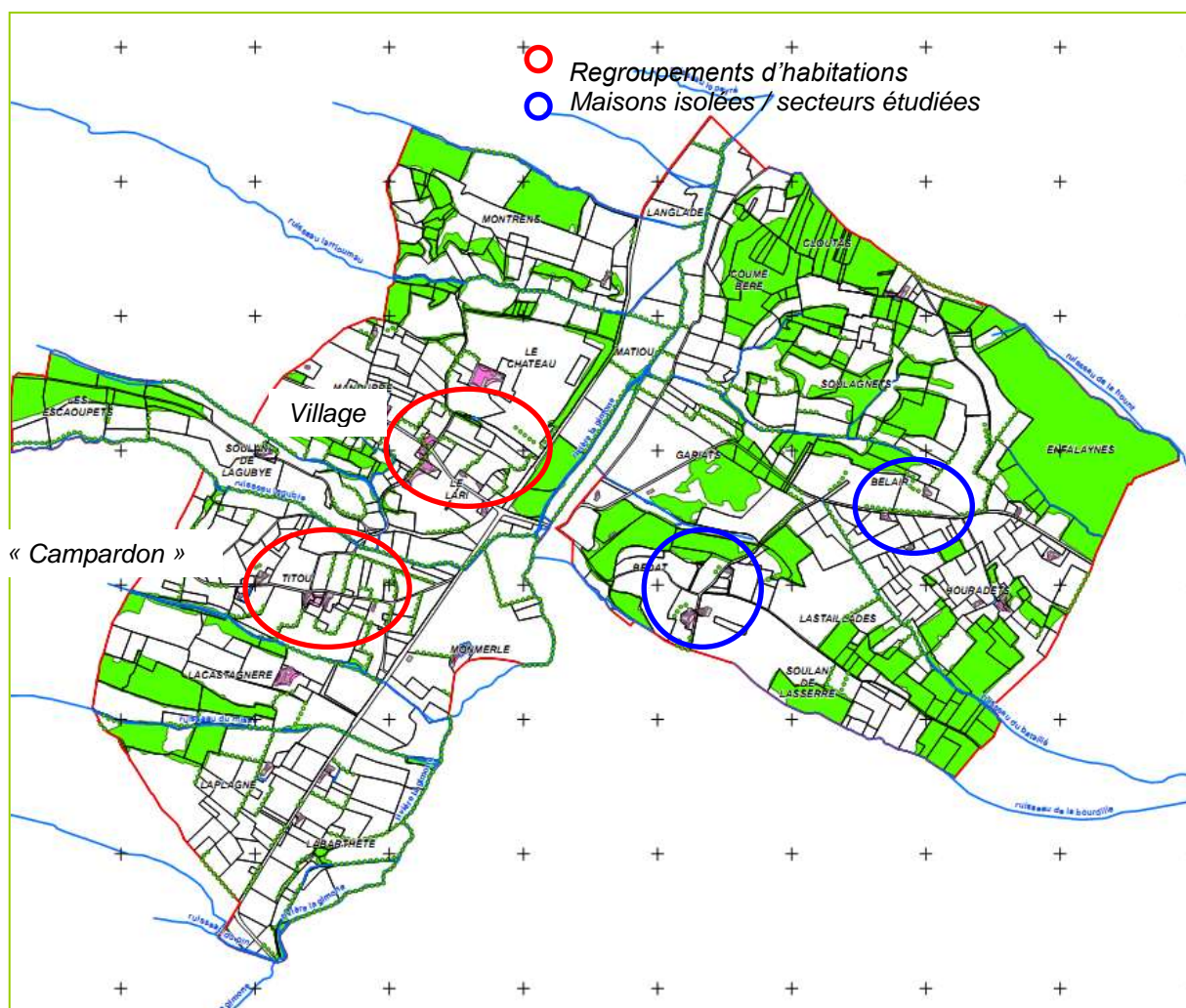
#### **Activités** :

- Une entreprise maçonnerie ;
- Un ébéniste ;
- Une entreprise de vente de détails en charcuterie (marchés) ;
- Une entreprise de travaux agricole.

### 3.3 Analyse Urbaine

Cf Carte 10 : Analyse Urbaine : densité du bâti.

#### 3.3.1 Implantation et morphologie du bâti



#### Les regroupements d'habitations.

En dehors du village et du hameau de « Campardon », le reste des habitations est dispersé sur le territoire.

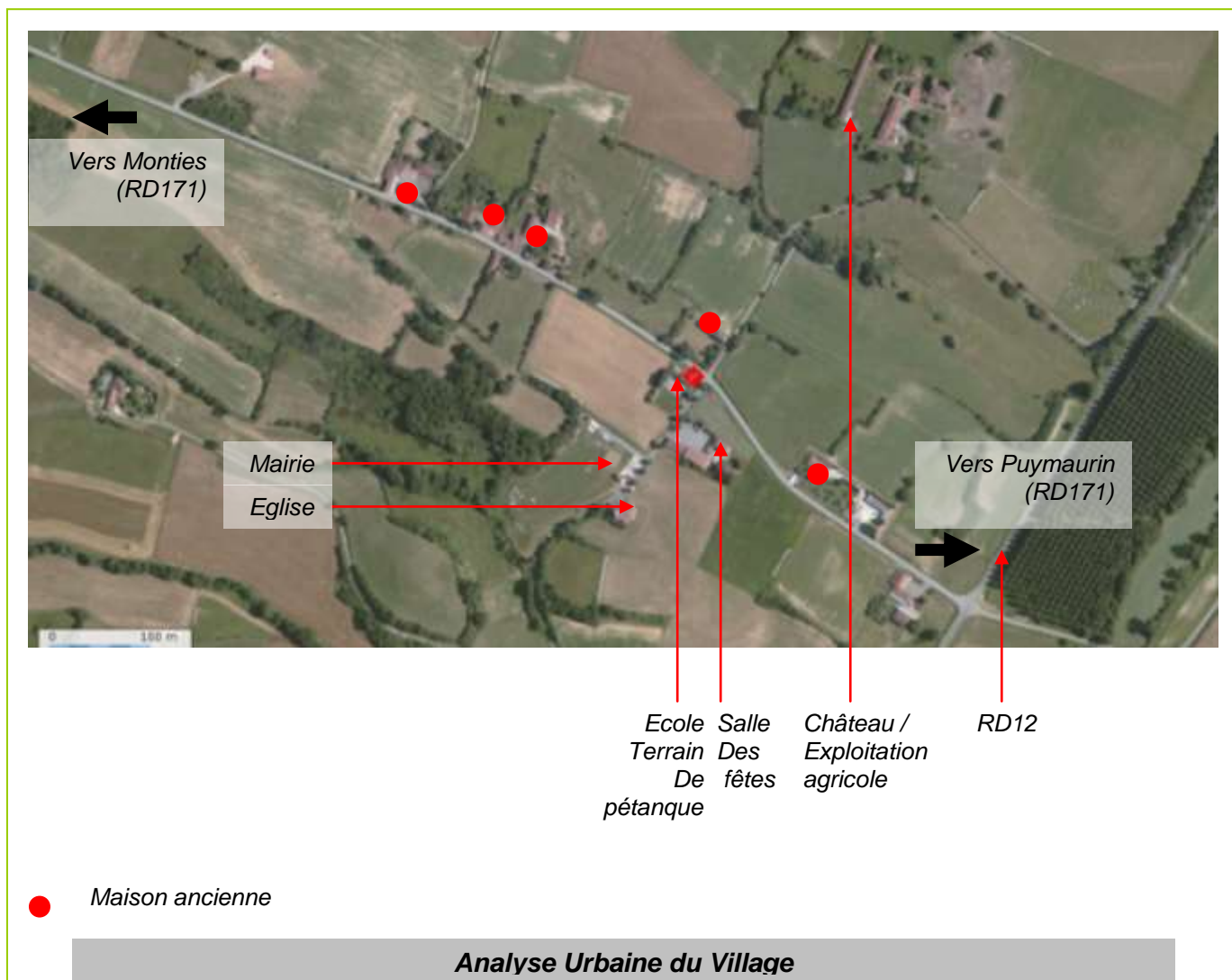


**Secteur « Village » :**

Le *centre bourg* : le village ancien est situé sur le coteau en rive gauche de la GIMONE, de part et d'autre de la voie départementale N° 171 qui rejoint, à l'Ouest, Monties , et à l'Ouest Puymaurin (31).

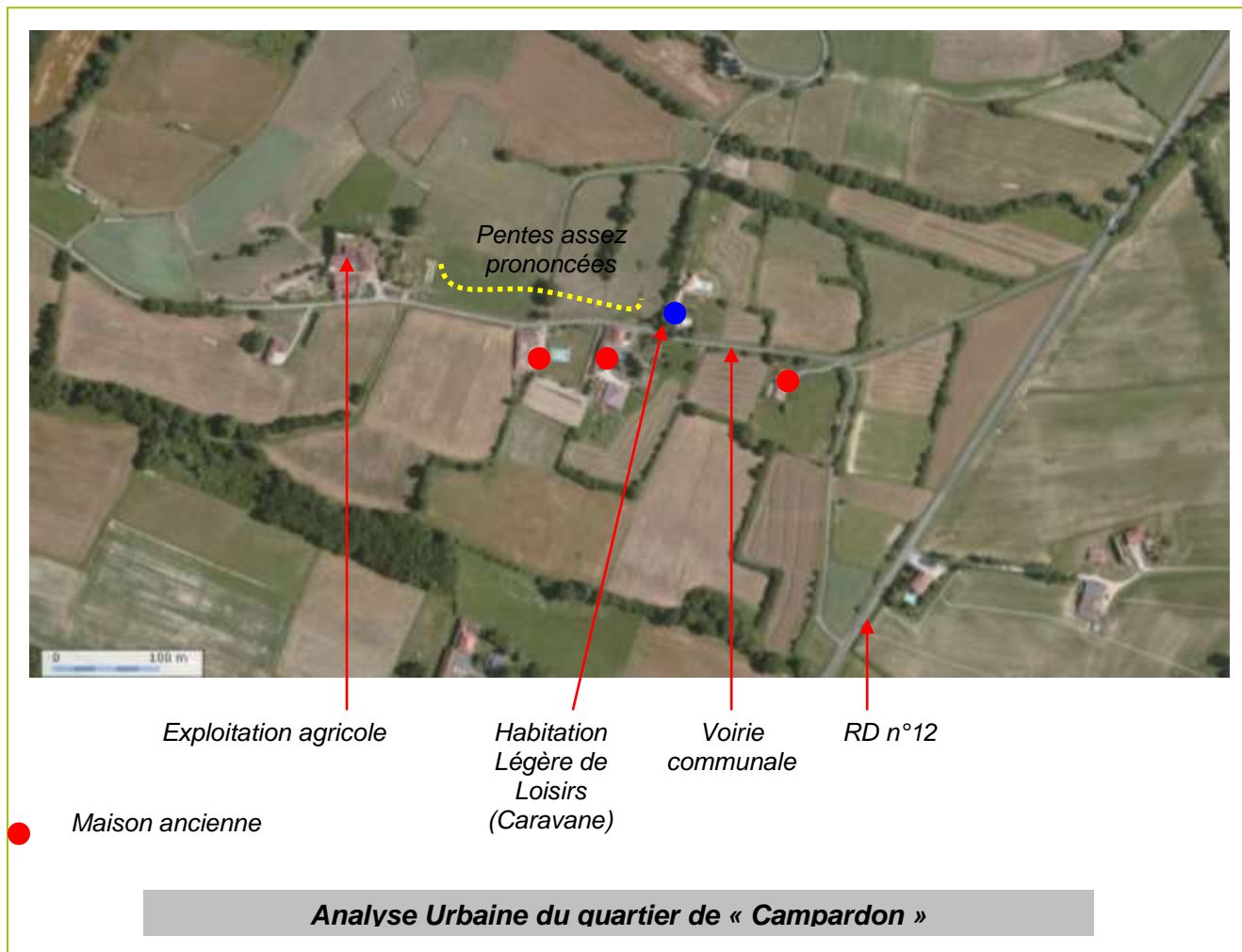
Les vues lointaines vers le Sud et le Nord sont largement occultées par des bois et des haies. De ce fait, la densification du village n'aura visiblement pas de fort impact sur le paysage.

Enfin, ce secteur est concerné par une ZNIEFF de type 1 intitulé « Coteaux de la Gimone à Monbardon ».



**Secteur « Compardon » :**

Ce secteur, composé de 4 maisons anciennes est le seul regroupement d'habitations existant sur la commune. Il est desservi par une voirie communal d'orientation Est – Ouest débouchant sur la RD12. Son développement est largement contraint par de fortes pentes de part et d'autre de la crête.



**BILAN :**

Les possibilités d'extension urbaine offertes par la configuration de MONBARDON sont donc assez limitées au niveau des regroupements d'habitations existants.

Dans ce contexte, la commune a décidé d'étudier d'autres secteurs, à proximité d'une ou deux maisons existantes : « Bel Air », « Debat » ; les habitations restantes étant pour la plupart des maisons isolées correspondantes à des exploitations agricoles.



### 3.3.2 Equipements publics

**Voirie** : La commune est traversée par plusieurs voies départementales :

- la RD12 qui traverse le territoire du nord au sud (vallée de la Gimone)
- la RD171 qui traverse le territoire d'Est en Ouest.

Ces voiries départementales font parties du réseau cantonal. Il s'agit de routes départementales devant prendre en compte les dispositions suivantes : (Délibération du Conseil Général du 11/09/2004 relative aux accès aux routes départementales)

→ Les accès directs des zones à usage d'habitation aux routes départementales inscrites au schéma directeur routier sont interdits hors agglomération. Seuls peuvent être autorisés sous réserve de prescriptions, les accès indirects, c'est-à-dire ceux à partir des voies débouchant sur les RD du schéma directeur en rase campagne. Ces prescriptions concernent l'aménagement de carrefours permettant d'assurer les échanges dans de bonnes conditions de sécurité. La commune de MONBARDON n'est pas concernée par cette disposition.

→ Quelle que soit la zone considérée, chaque unité foncière initiale ne peut bénéficier que d'un accès à la route départementale et les parcelles doivent être prioritairement desservies par les voies où la gêne et le risque pour la circulation sont les moindres.

→ Les distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès, doivent permettre un temps de réaction de 8 secondes ( le temps de réaction d'un côté peut être abaissé à 6 secondes dès lors qu'il demeure au total au moins égale à 16 secondes). En fonction de la vitesse maximale pratiquée par 85 % des usagers dans le secteur considéré, il est donc possible de calculer les distances de visibilité maximales. Ainsi, pour le cas d'une vitesse de 50 km/h ( $V_{85} = 50$  km/h), les règles énoncées ci avant demanderaient 111 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès, et pour une vitesse de 90 km/h ( $V_{85} = 90$  km/h), elles demanderaient 200 mètres de visibilité de part et d'autre de l'accès.

→ En ce qui concerne les accès directs ou indirects en agglomération, les mesures de police de circulation incombant au maire, il est de sa compétence d'autoriser ou pas au plan de la sécurité, le principe de réalisation des accès considérés. Il lui appartient donc d'apprécier des distances de visibilité requises pour satisfaire à la sécurité des mouvements d'entrée et sortie des accès.

## 3.4 Habitat

### 3.4.1 Dynamique de la construction

L'évolution de la construction neuve sur la commune est relativement faible. Depuis 2005, 13 Certificat d'Urbanisme (CU) et 3 permis de construire (PC) ont été demandé pour de nouvelles constructions et des restaurations.

De plus, il ne reste que très peu de maisons vides à restaurer pour le moment.

Ainsi, on peut estimer à 1 PC / an la fréquence des constructions sur la commune.

### 3.4.2 Structure du parc existant

Le logement individuel en maison représente 100 % du parc, ce qui est caractéristique du milieu rural.

A peine 14.3 % des résidences principales sont occupés par les locataires contre 82.9 % de propriétaires (les personnes logés gratuitement représentent 2.9 %).

De plus, on note que 82.4 % des résidences principales ont été achevées avant 1949 d'où un parc à caractère très ancien.

### 3.5 Servitudes et contraintes

**Les servitudes applicables au territoire sont les suivantes (Cf carte n°6 des servitudes Utilités Publiques):**

- PM1 – Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles  
PPR Retrait et Gonflement des Argiles du Gers Sud-Est  
Art. L562-1 à 562-9 du Code de l'Environnement  
Décret 95-1089 du 5 octobre 1995  
Arrêté Préfectoral du 13/06/2007  
*« Réglementation ou interdiction de tout type d'occupation ou d'utilisation des sols selon l'arrêté d'instauration de la servitude. »*
- T7 : Relations aériennes zones hors dégagement installations particulières (Code de l'aviation Civile) - Article R 425-9 du Code de l'Urbanisme  
Arrêté du 25/07/1990  
*« Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération ».*
- Ligne 1T de 225KV Cazaril-Jalis.

Les **Contraintes** applicables au territoire sont les suivantes :

- Risques naturels inondations : la GIMONE (connaissance CIZI)
- Risques sismiques  
Décret N°91-461 du 14 Mai 1991  
Des règles de constructions parasismiques sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie.  
Zone sismique n°2
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique  
Nouvelle Génération (2011)  
Type 1 : Coteaux de la Gimone à Monbardon (Z2PZ1131) et Prairies Humides de la Gimone à Gaujan et Monbardon (Z2PZ1125)  
Type2 : Gimone et Marcaove (Z2PZ2022)

## 4 OBJECTIFS RETENUS ET CHOIX DE ZONAGE

### 4.1 Les objectifs retenus

L'élaboration de la carte communale est motivée par la nécessité pour la commune de définir des zones constructibles et la volonté de la municipalité de préserver l'environnement naturel, culturel et social de la commune. Ainsi, les objectifs généraux, dans un souci d'équilibre et de développement durable sont :

- Préserver les secteurs sensibles : secteur naturel, inondable, terres agricoles à fort potentiel,...
- Créer des secteurs d'extension pour permettre l'implantation de nouvelles constructions sur des zones favorables au niveau de la topographie, du paysage, des réseaux,...

C'est ainsi que la municipalité de MONBARDON a souhaité conforter les zones déjà bâties du village et de « Campardon » et de proposer un nouveau secteur constructible au lieudit « Bédât ».

*Ces zones sont présentées en détail sur des cartes individuelles (fond « orthophotos plans»). Ces cartes d'analyse montrent de manière graphique les zones bâties / urbanisées (ZC2u) qui correspondent aux maisons existantes et aux jardins aménagés et les zones non bâties / à urbaniser (ZC2au) qui correspondent aux terrains susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions. Ce zonage est donné à titre indicatif et se retrouve donc sur le plan A0 sous la dénomination générale ZC1 / ZC2 (Zone constructible / sous réserve d'équipements).*

### 4.2 Les enjeux de la commune

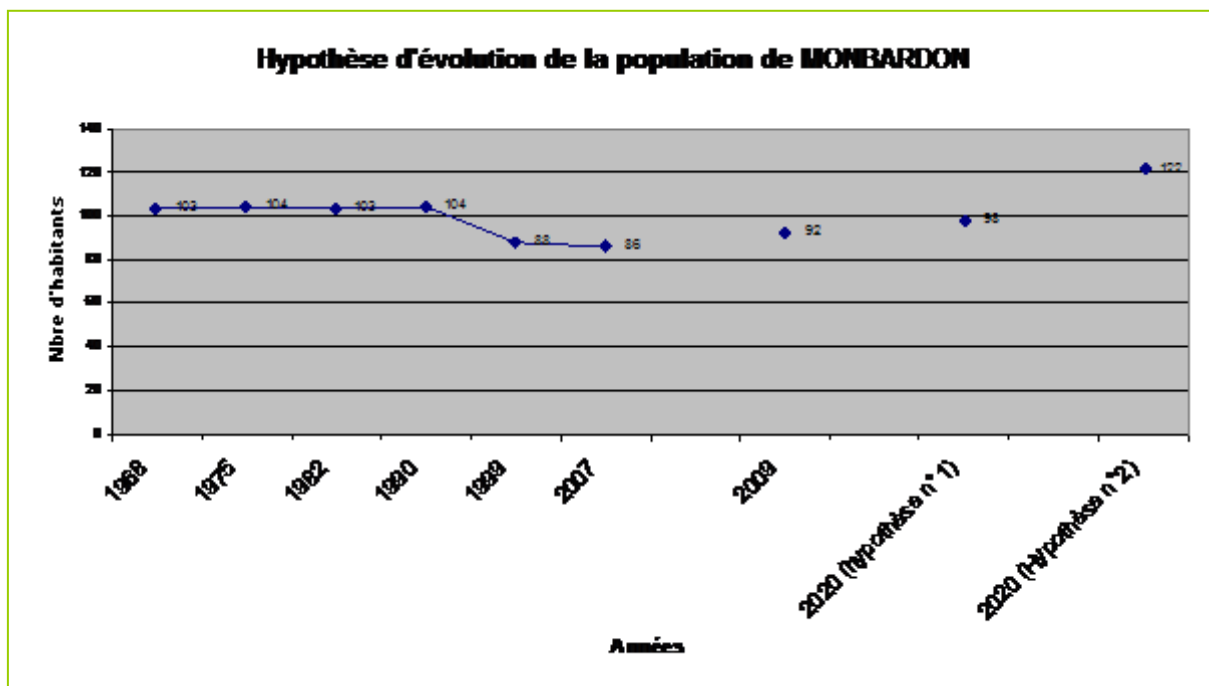
Les principales caractéristiques et enjeux sur la commune de MONBARDON sont :

- un territoire de coteaux ;
- un secteur naturel remarquable classé en ZNIEFF ;
- un risque inondation aux abords de la Gimone ;
- l'agriculture, ressource importante de la commune,
- un réseau routier communal qui débouche sur des routes départementales qui desservent le territoire.

### 4.3 Les choix de développement

#### 4.3.1 En terme de démographie

→ On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire de MONBARDON.



HYPOTHESE n°1 : Si le rythme de croissance observé entre 2007 et 2009 (+ 7 %) se poursuit, MONBARDON pourrait compter environ 100 habitants d'ici une dizaine d'année (soit une dizaine d'habitants supplémentaires).

HYPOTHESE n°2 : Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles attractives sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre d'une trentaine habitants semble être des objectifs réalisables au vu du contexte actuel (soit 10 à 20 maisons supplémentaires).

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et la vie du bourg en entretenant le mouvement démographique actuel d'essor. Ses orientations sont donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale. Elles sont cohérentes avec les évolutions les plus récentes (+13 CU et 3 PC accordés).

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 2.2 et 5 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétention foncière et de découpage parcellaire.

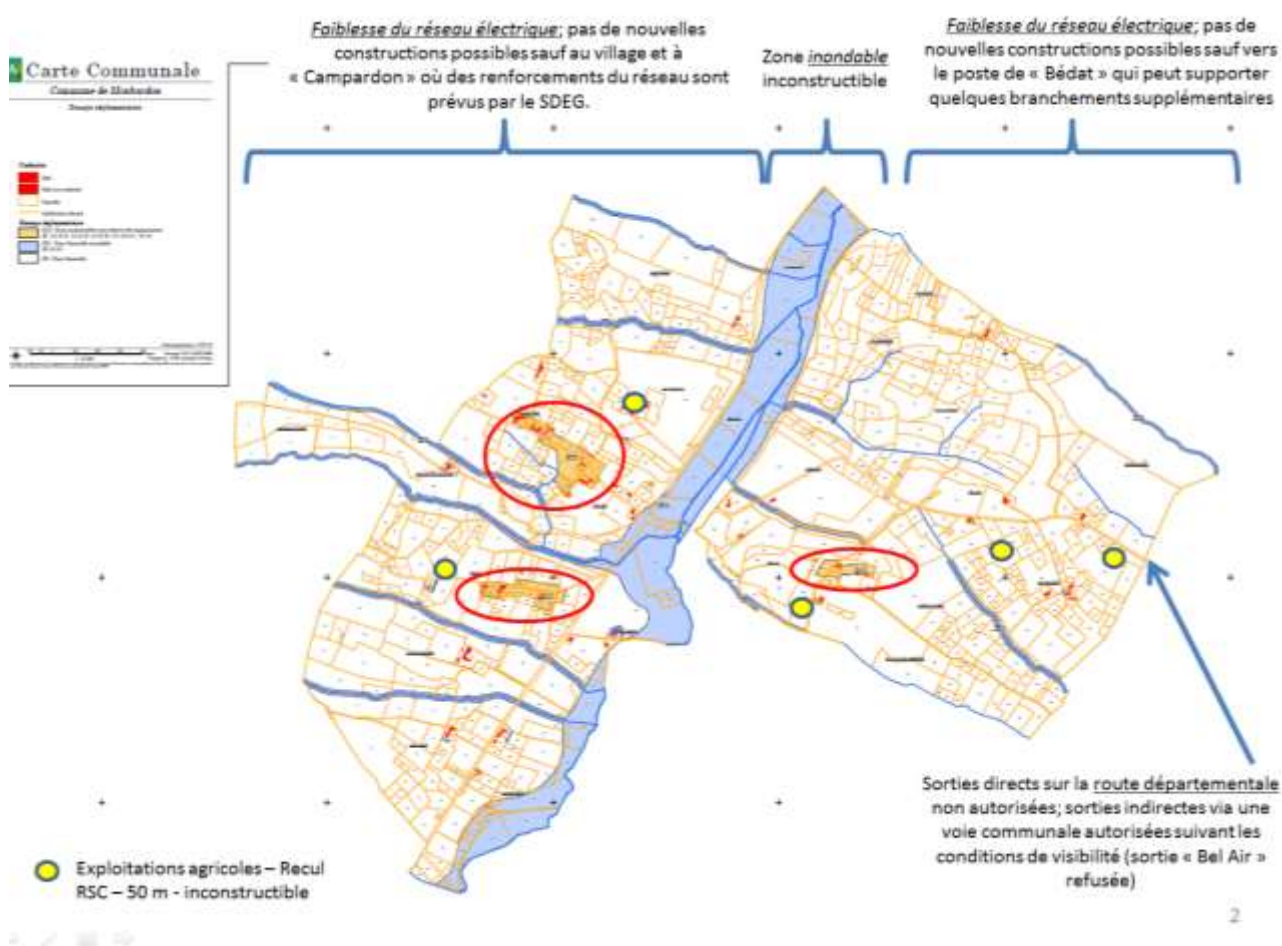
$10-20 \text{ constructions (obj)} \times 1500 \text{ m}^2 \text{ (surf. Moyenne des terrains)} \times 1.5 \text{ (Coef. de rétention foncière)} = 2.25 \text{ à } 4.5 \text{ ha}$

### 4.3.2 En terme de d'économie et d'équipements

La commune dispose de peu d'activités commerciales et/ou artisanales. L'activité économique majeure est l'activité agricole. Les élus souhaitent donc préserver l'agriculture car elle induit de l'emploi mais aussi reflète l'identité du territoire. Les paysages ruraux sont ainsi entretenus.

## 4.4 Les choix pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

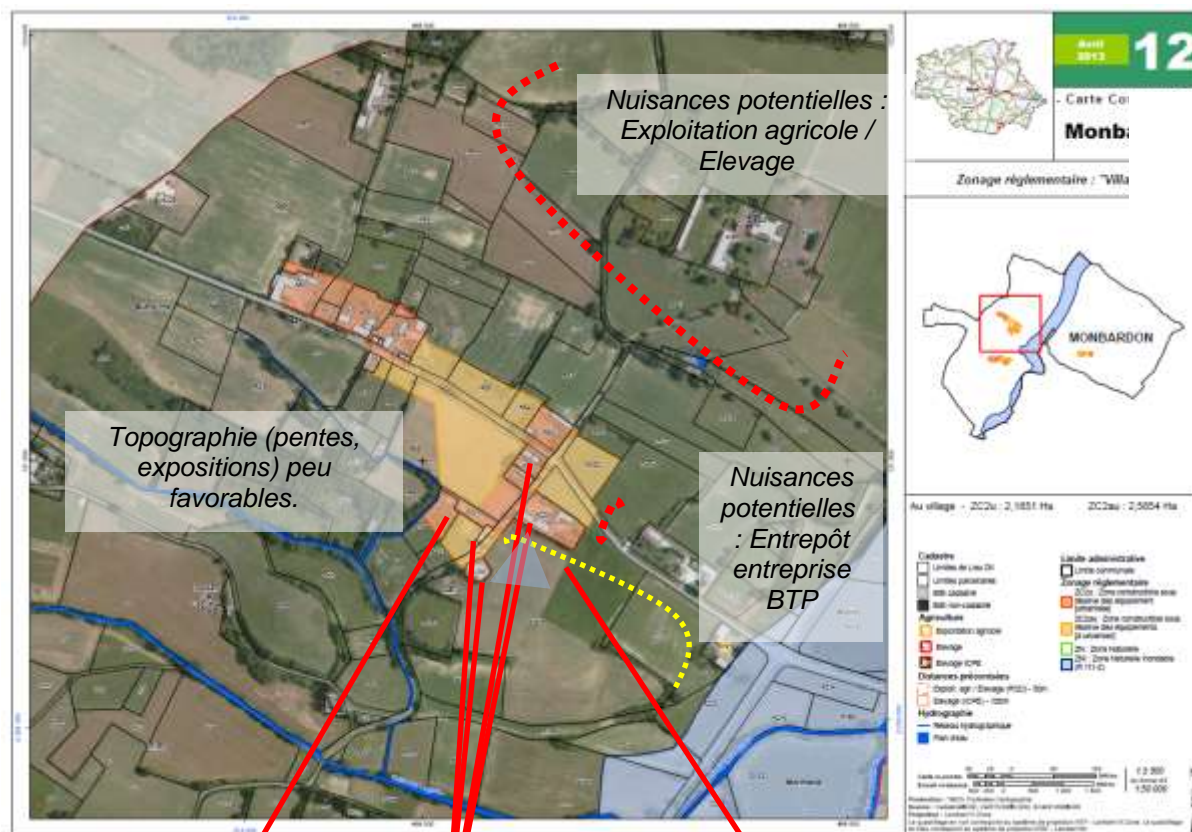
### 4.4.1 Critères de choix des zones



#### 4.4.2 Les secteurs au regard des objectifs et des principes de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme

La zone constructible (déjà bâtie ou « à bâtir ») représente 10.47 hectares soit à peine 1.5 % du territoire de MONBARDON. Le potentiel constructible est de moins de 6 hectares, respectant ainsi l'objectif de consommation d'espaces initialement prévu (entre 5 et 7 hectares), soit moins de 1 % de la totalité du territoire (0.8 %).

- **Zone du Village**



Cf Carte n° 12

Parcelle habitée  
(caravane)

Equipements publics  
(mairie, église, salle  
des fêtes, école,  
terrain de pétanque)

Zone non  
constructible :  
protection des vues  
sur l'église

Superficie déjà construite : 2.58 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 2.16 ha

Ce secteur correspond au renforcement du centre du village (église, salle des fêtes, mairie).

Les extensions de ce village sont fortement contraintes par :

- au nord et à l'Est: la présence d'exploitations agricoles ;
- au sud : la faiblesse des réseaux



A noter que la capacité du réseau électrique est très faible sur ce secteur mais étant donné qu'il s'agit d'une densification de bourg, le SDEG s'engage à effectuer les travaux de renforcement nécessaire.

Accès (avis du Conseil Général) : Pour les parcelles situées en agglomération, les dispositions générales relatives aux compétences du maire s'appliquent.

Contrainte environnementale (source : DREAL MP) :

L'ensemble de la zone se situe dans une ZNIEFF de type 1 (« Coteaux de la Gimone à Monbardon »). Cette ZNIEFF a été répertoriée comme secteur remarquable pour les chauve-souris (8 espèces ont été recensées). Ainsi, les zones potentielles d'habitat, d'alimentation, de déplacement sont le bâti présent, les haies, les alignements d'arbres, la rivière,... La menace principale est donc le délabrement du bâti ainsi que la disparition des espaces boisés (haies). Sur ce secteur, le périmètre constructible se compose de terres agricoles, non boisés. Les quelques arbres et haies présentes devront être conservés. Une étude naturaliste a été réalisée en 2012 sur ce secteur afin d'étudier les incidences potentielles de l'urbanisation sur cette ZNIEFF (Cf. rapport en annexe).

BILAN :

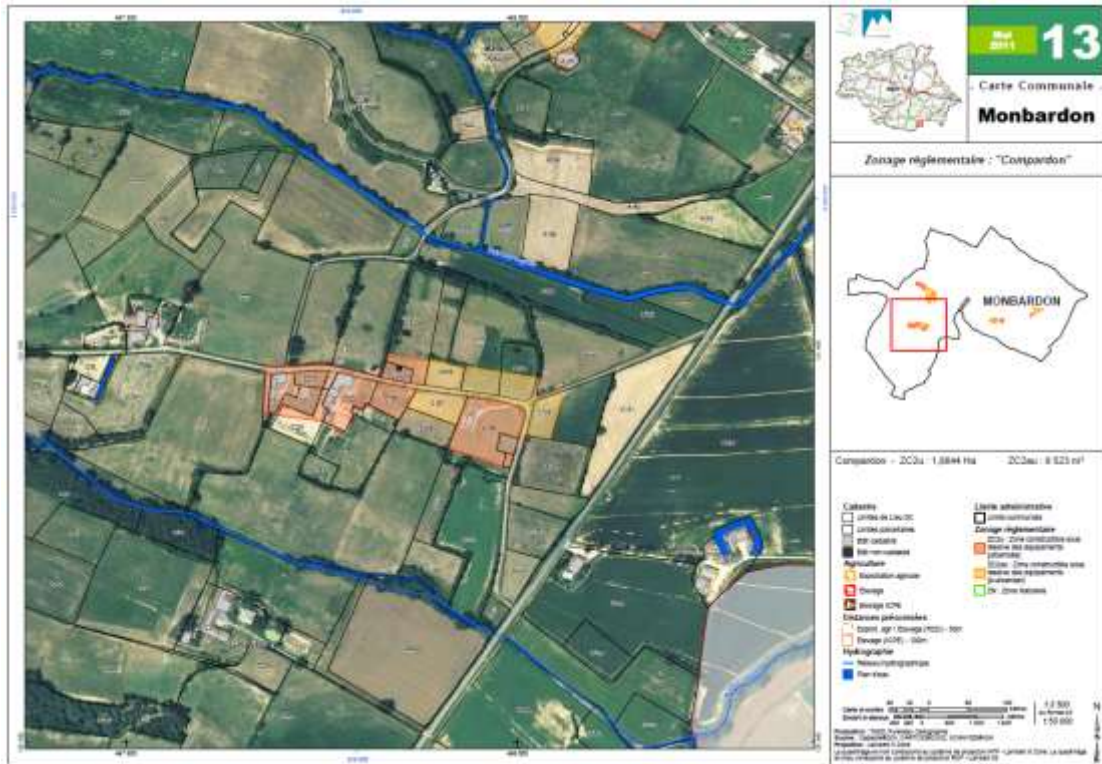
Avec près de 2.47 hectares disponibles, ce secteur pourrait accueillir 7 à 9 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).



*Vues du village : exploitation agricole au nord, église et terrains à préserver pour les paysages, entrée du village depuis la route départementale*



• **Zone de « La Mirole » / « Campardon »**



Cf Carte n° 13

Superficie déjà construite : 1.88 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 0.95 ha

Ce secteur correspond au renforcement d'un hameau existant.

Les extensions de ce hameau sont fortement contraintes par :

- au nord et au sud : des pentes importantes (situation de coteau) ;
- à l'ouest : la présence d'une exploitation agricole

Ainsi, la municipalité a choisi les terrains disponibles entre les constructions existantes, permettant ainsi de combler les dents creuses et de proposer un terrain supplémentaire à l'Est.

Etat des réseaux: le futur secteur constructible est desservi en eau et électricité (renforcement du réseau réalisé prochainement).

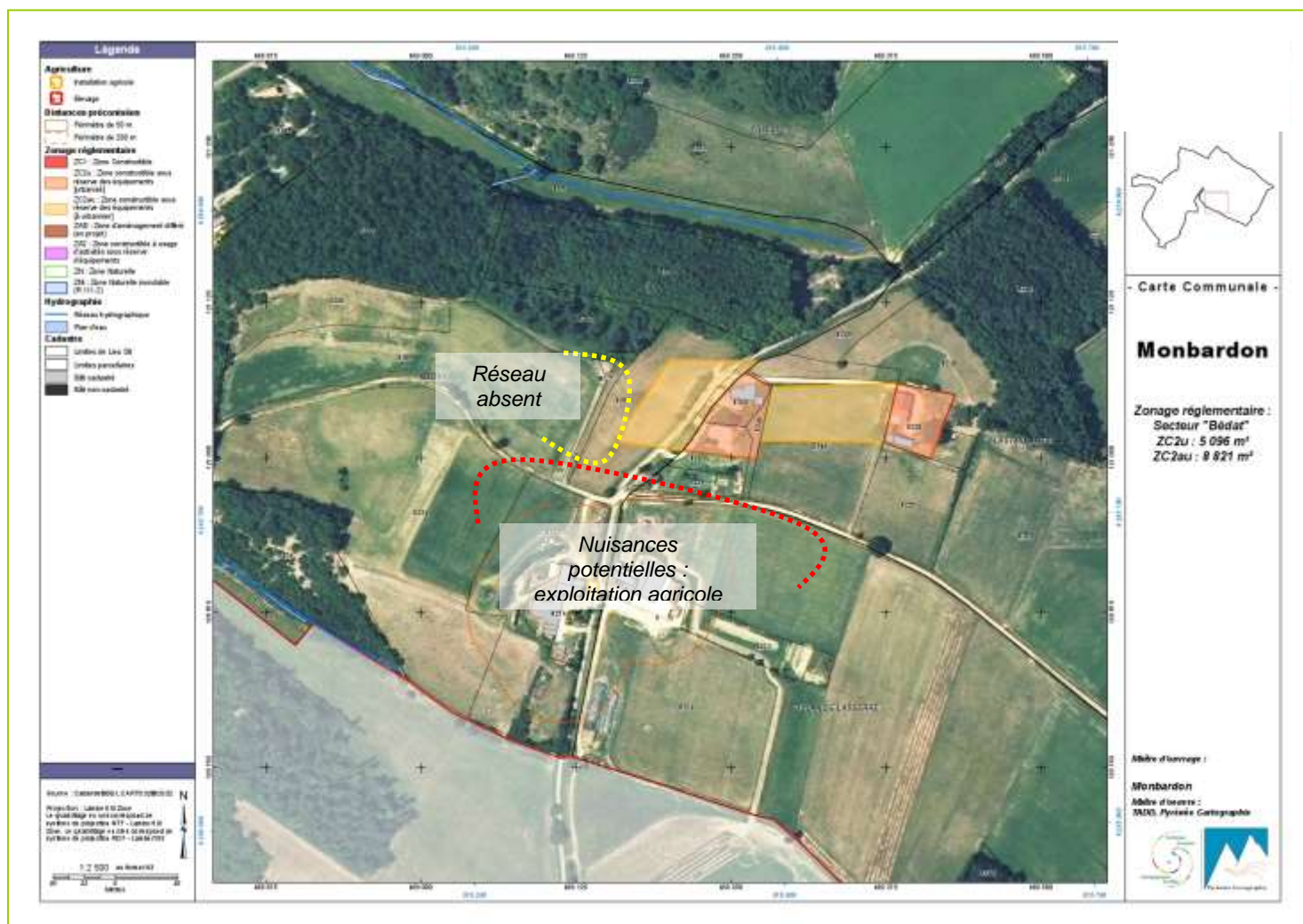
Accès (avis du Conseil Général) : Les sorties sur des voiries communales sont de la responsabilité de la mairie ; par contre, le débouché de la voirie communale sur une route départementale, ici, la RD12 à l'Est est du ressort du Conseil Général.

**BILAN :**

Avec près de 9500 m² disponibles et compte tenu de la topographie du terrain, ce secteur pourrait accueillir 3 à 4 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière et de découpage parcellaire).

- **Zone de « Bédât »**

Cf Carte n° 14



Superficie déjà construite 0.5 ha

Superficie disponible pour de nouvelles constructions : 0.8 ha

Ce secteur correspond à la création d'une nouvelle zone s'appuyant sur 2 maisons existantes

La municipalité a choisi les terrains en continuité des constructions existante.

Etat des réseaux : le futur secteur constructible est desservi en eau et électricité.

Accès (avis du Conseil Général) : Les sorties sur des voiries communales sont de la responsabilité de la mairie.

**BILAN :**

Avec près de 0.8 hectares disponibles et compte tenu de la topographie des terrains et du découpage parcellaire, ce secteur pourrait accueillir 2 à 3 constructions supplémentaires (prise en compte des problématiques de rétention foncière).



Vues du quartier du « Bédât » : chemin d'accès à la zone, prairies disponibles pour la construction.

• **Tableau récapitulatif des possibilités d'urbanisation :**

Secteurs	Superficie urbaniser (ZC1 / ZC2u)	Superficie à urbaniser (ZC2au)	Possibilités de constructions nouvelles
Village	2.58	2.16	7 - 9
Campardon	1.8	0.9	3 - 4
Bédât	0.5	0.8	2 - 3
<b>TOTAL</b>	<b>4.88 hectares</b>	<b>3.86 hectares</b>	<b>12 - 16 constructions neuves</b>



Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole et boisée devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un vaste espace en dehors de la zone constructible.

### **BILAN :**

Sur l'ensemble des sites décrits, la commune a la possibilité d'accueillir environ 12 à 16 **maisons supplémentaires**, soit environ **25 à 35 habitants supplémentaires**.

### **BILAN NATURALISTE:**

L'étude menée par l'ADASEA avait pour objectif de d'évaluer l'impact des zones constructibles sur le milieu naturel remarquable identifié dans ces ZNIEFF, notamment sur les espèces de faune et de flore faisant l'objet d'une protection réglementaire au titre de l'article L.411-1 et suivants du Code de l'environnement.

L'étude a montré qu'au niveau floristique aucune espèce végétale n'a été recensée sur le site.

L'intérêt des ZNIEFF réside principalement dans la colonie de Murins située au niveau du Château de Monbardon.

Dans ces périmètres la préservation voire la restauration des mares et la préservation des haies et du bâti ancien devraient être prioritaire. En dehors de ce périmètre la dimension bocagère avec réseaux continus de haies et de bois, de ruisseaux et de mares et la présence de pâtures est le complément des mesures retenues aux niveaux urbanisables.

Les propositions de mesures complémentaires concernent principalement la prise en compte du réseau bocager composé des haies, mares et milieux pâturés (prairies et bois).

La carte communale ne permet pas de mobiliser les outils réservés aux Plans Locaux d'Urbanisme tels que l'article L.123-1 7° du code de l'urbanisme permettant de préserver leur patrimoine naturel et bâti en dressant un inventaire ou l'article L 130-1 du code de l'urbanisme instaurant les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver, à protéger ou à créer

#### **4.4.3 Le respect des objectifs de l'article L110 du Code de l'Urbanisme.**

Dans le respect des objectifs de l'article L110 du code de l'urbanisme, le projet s'inscrit dans une approche de développement durable en permettant à la commune de se développer par une utilisation économe de l'espace, avec des extensions urbaines maîtrisées. Les constructions seront autorisées dans à peine 1 % du territoire communal, en renforcement du village et des regroupements existants clairement défini et limité.

Le projet recherche un équilibre entre développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural, préservation des terres agricoles, des espaces naturels et des paysages.

## 5 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

### 5.1 Evaluation environnementale

Le territoire de la commune n'est pas concerné par la présence d'une zone de NATURA 2000 et n'entraîne donc aucun impact de ce point de vue. Un site NATURA 2000 concerne une petite partie au Nord des communes voisines de MONTIES et GAUJAN. Il s'agit du site NATURA 2000 « Vallée et Coteaux de la Lauze ». Au vu de l'éloignement du site NATURA 2000 avec la commune de MONBARDON, nous pouvons considérer que le projet de carte communale proposé n'engendre aucun impact sur ce site.



En application des articles L 121-10 et R121-14 du Code de l'Urbanisme et en raison de la présence d'une NATURA 2000 sur le territoire de communes limitrophes, l'autorité environnementale doit être saisie (saisie en Mai 2013 – procédure au cas par cas – Evaluation Environnementale pas nécessaire).

## 5.2 Incidence des choix d'aménagement sur l'environnement

D'une manière générale, la maîtrise de l'urbanisation souhaitée par la commune contribuera à limiter les nuisances ou pollutions en matière environnementale.

### 5.2.1 Incidences sur les milieux physiques

- La **topographie** : le relief de MONBARDON n'est pas de nature à être compromis par les projets de développements car les zones d'extension urbaine se situe en stricte continuité des habitations existantes, sur des terrains relativement plats.
- La **géologie** : La nature des sols de MONBARDON induit de mauvaises aptitudes des sols à l'assainissement autonome ; le schéma d'assainissement explique ces contraintes.

Recommandation : l'assainissement des eaux usées devra être conforme avec le zonage d'assainissement et les normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- La **ressource en eau**

- ◇ Les **eaux souterraines** : le développement de l'urbanisation peut comporter un risque de pollution des eaux souterraines si des infiltrations de matières polluantes surviennent, ainsi qu'une augmentation du volume et de la charge des eaux usées à gérer.

- Recommandation : les installations d'assainissement non collectif devront être conformes aux normes édictées pour la protection de la ressource en eau.

- ◇ Les **eaux de surface** : l'imperméabilisation des surfaces engendrée par l'implantation des zones à urbaniser va avoir pour incidence d'augmenter le volume des eaux pluviales à recueillir.

- Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

- ◇ **L'eau potable** : Dépend du Syndicat des Eaux de la Barousse

- Recommandation : la capacité brute résiduelle du réseau doit être adapté au projet de la commune.

- ◇ Le **réseau hydrographique** : La Gimone et de nombreux ruisseaux parcourent le territoire.

- Recommandation : les principes du SDAGE restent une référence.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte le milieu physique en gérant son urbanisation à travers son zonage.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 5.2.2 Incidences sur les milieux naturels et agricoles

- Les **milieux naturels et boisés**

◇ Les **espaces boisés** : les espaces boisés du territoire communal sont conservés pour leur caractère écologique et paysager.

Recommandation : les espaces boisés sont intégrés dans les secteurs « non constructible » de la carte communale (ZN).

◇ **Entité rurale et naturelle** : Le maintien des entités rurales et naturelles de MONBARDON est favorisé par la limitation de l'urbanisation aux secteurs déjà urbanisés.

Recommandation : l'écoulement dans le milieu naturel ou l'infiltration à la parcelle devra être garanti avant la réalisation de tout aménagement.

Les **milieux agricoles** : Les zones d'extension urbaine envisagées sont en majorité occupées actuellement par des espaces agricoles. Cependant, le choix de ces terrains constructibles s'est fait dans le respect des grands entités agricoles afin d'éviter tout

- **BILAN**

L'ensemble des actions et dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité.

La carte communale telle que présentée permettra de protéger et de conserver l'espace naturel et agricole.

### 5.2.3 Incidences sur le milieu humain

- L'**habitat** : MONBARDON souhaiterait accueillir entre 15 et 20 maisons supplémentaires d'ici une dizaine d'années. Le zonage proposé permet ainsi de mettre sur le marché plusieurs terrains disponibles à la construction.

- Les **équipements** : les équipements et les réseaux doivent pouvoir répondre aux besoins de la population.

- **BILAN**

La carte communale prend en compte l'accueil des nouvelles populations.

### 5.2.4 Incidences sur le cadre de vie

- **La qualité de l'air** : Le développement de l'urbanisation future va avoir pour conséquence d'engendrer une augmentation de la pollution de l'atmosphère : augmentation des chauffages et de la circulation automobile notamment.



Recommandation : Le maintien des espaces naturels et boisés en zone non constructible est, pour ces raisons, indispensable. Les dispositions du GRENELLE 2 concernant cette thématique viendront, à terme, réduire ces nuisances.

- **La collecte et le tri des déchets** : Le développement des habitats s'accompagnera d'une augmentation du volume des déchets produits.

- **Prise en compte des nuisances**: L'activité agricole étant importante sur le territoire, des nuisances pour les riverains pourront être présentes

Recommandation : des règles de réciprocité doit être respectée (50 mètres pour les installations relevant du RSD et 100 mètres pour celle relevant des ICPE).

- **L'assainissement** : L'aptitude des sols de la commune n'est pas très favorable à l'assainissement autonome. Le SPANC veillera à la conformité des assainissements autonomes.

Recommandation : les installations devront respectées les prescriptions du schéma d'assainissement en vigueur.

- **Qualité des paysages**: Les paysages naturels et boisés structurant le territoire sont conservés (ZN)

Recommandation : le maintien des paysages garantit en partie la qualité du cadre de vie.

- **BILAN**

L'ensemble des dispositions de la carte communale contribue à atteindre l'objectif de respect et de mise en valeur du cadre de vie.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

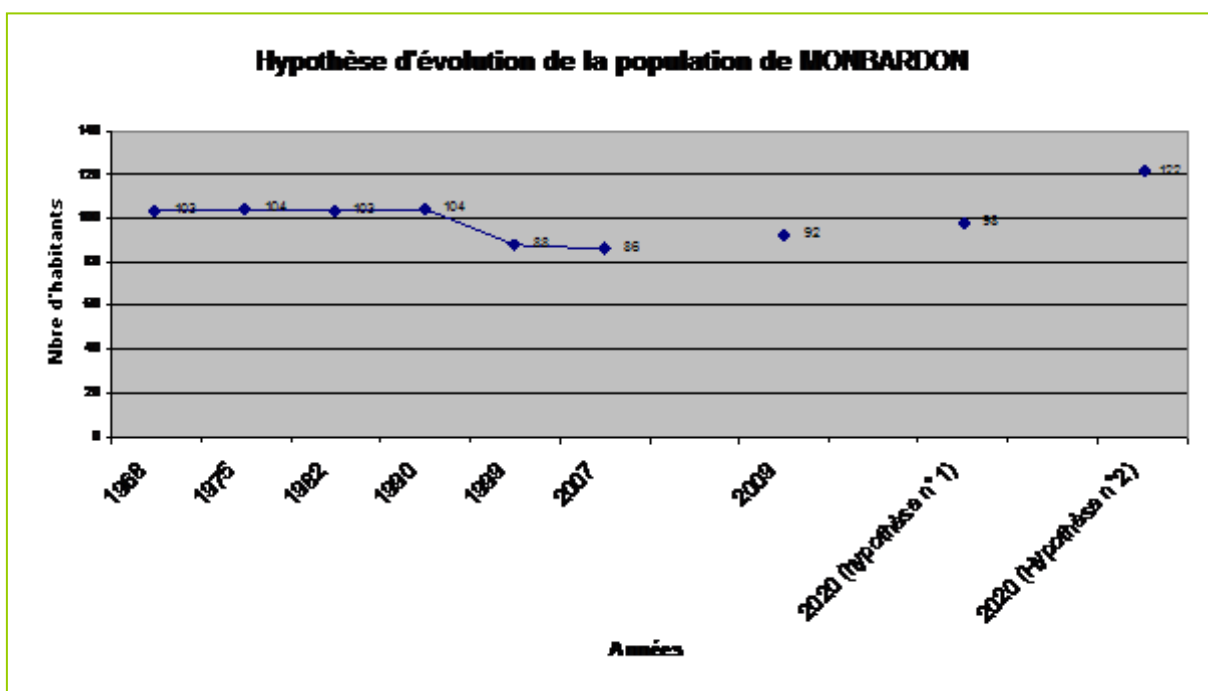
## 6 SYNTHÈSE SUR LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE

En application de l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole doit être saisie pour émettre un avis sur le projet de carte communale avant sa mise en enquête publique.

Cette synthèse met en évidence les éléments essentiels du rapport de présentation concernant cette thématique.

### 6.1 Synthèse sur les objectifs de développement de la commune

On part de l'hypothèse que la mise en place de secteurs constructibles clairement identifiés confortera la tendance et favorisera la construction neuve sur le territoire de MONBARDON.



HYPOTHESE n°1 : Si le rythme de croissance observé entre 2007 et 2009 (+ 7 %) se poursuit, MONBARDON pourrait compter environ 100 habitants d'ici une dizaine d'année (soit une dizaine d'habitants supplémentaires).

HYPOTHESE n°2 : Or, ces « prévisions » ne tiennent pas compte de la mise en place de zones constructibles attractives sur le territoire communal. Ainsi, une augmentation de population de l'ordre d'une trentaine habitants semble être des objectifs réalisables au vu du contexte actuel (soit 10 à 20 maisons supplémentaires).

Ce scénario s'inscrit dans la politique de la collectivité qui est de préserver la ruralité et la vie du bourg en entretenant le mouvement démographique actuel d'essor. Ses orientations sont

donc retenues pour le projet d'élaboration de la carte communale. Elles sont cohérentes avec les évolutions les plus récentes (+13 CU et 3 PC accordés).

A l'issu de cette réflexion, il a été convenu de rechercher entre 2.2 et 5 hectares de terrains constructibles pour tenir compte d'éventuels problèmes de rétenion foncière et de découpage parcellaire.

**Consommation de l'espace :**

**10-20 maisons x 1500 m<sup>2</sup> (superficie moyenne des terrains x 1.5 (coefficient de rétenion foncière)**

**= 2.25 à 4.5 hectares de terrains sont nécessaires pour répondre à cet objectif.**

**6.2 Tableau récapitulatif sur la consommation de l'espace**

Secteurs	Surface (ha)	dont surface déjà bâti (ha)	dont surface libres pour de nouvelles constructions	Nombre de constructions existantes	Possibilités d'accueil (Nbre constructions)	Type d'occupation	Type de terrains ouverts à l'urbanisation
Village	4.74	2.51	2.16	10	9	Habitations + administratif (école, mairie, église, salle des fêtes)	Prairies
Campardon	2.83	1.88	0.95	4	4	habitations	Prairies
Bédat	1.38	0.5	0.88	2	3	Habitations + fermes à restaurée aujourd'hui inhabitée	Prairies
<b>TOTAL</b>	<b>8.95</b>	<b>4.54</b>	<b>3.86</b>	<b>16</b>	<b>16</b>		<b>Dominante agricole - Prairies</b>

Aujourd'hui 8.95 hectares sont déclarés constructibles dans la carte communale avec près de 3.86 hectares disponibles pour de nouvelles constructions (objectifs d'environ 15-20 maisons supplémentaires). Ces terrains sont essentiellement des terres agricoles mais à proximité immédiate des constructions déjà existantes.

Aucun secteur n'est réservé pour l'implantation spécifique d'activités compte tenu de la faible vocation de la commune en la matière.

Le reste du territoire correspond pour l'essentiel à la zone agricole, boisée et naturelle devant rester naturelle (ZN). La présence de nombreuses maisons isolées (sièges d'exploitation ou habitations) et le caractère rural à préserver justifient la conservation d'un

vaste espace en dehors de la zone constructible. Aucune construction ne sera autorisée en dehors des secteurs constructibles excepté les bâtiments liés à l'agriculture.

## 7 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

---

Carte 1	Localisation
Carte 2	Description Générale
Carte 3	Topographie / Géologie
Carte 4	Occupation du sol
Carte 5	Servitudes d'utilité publique
Carte 6	Pédo-Paysages
Carte 7	Exploitations agricoles
Carte 8	Réseau hydrographique
Carte 9	Réseau électrique
Carte 10	Analyse urbaine
Carte 11	Zonage général
Carte 12 / 13 / 14	Zooms sur les zones constructibles.

## 8 ANNEXES REGLEMENTAIRES

### **Textes régissant l'enquête publique d'une carte communale :**

- Articles L123-10 et L123-19 du Code de l'Environnement ;
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement ;
- Article L124-2 du Code de l'Urbanisme ;
- Article L124-6 du Code de l'Urbanisme.

### **Façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la Carte Communale :**

- Le dossier a fait l'objet d'études en association avec les services de l'Etat et autres personnes publiques, et des consultations requises par les textes (Chambre d'Agriculture, Commission Départementale de Consommation de l'Espace Agricole,...) ;
- La présente enquête fait suite à ces études et aux consultations obligatoires, et porte sur le projet mis en forme ;
- A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront examinés ;
- Le dossier de carte communale pourra éventuellement être modifié, sans modifier l'économie générale du projet, et sous réserve des possibilités de la réglementation, pour prendre en compte les observations émises lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ;
- Le dossier final devra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune puis par arrêté du préfet de département (dans un délai de 2 mois à compter de la saisine de la commune) ; Le Conseil Municipal ou le Préfet peut refuser d'approuver la Carte Communale. Celle-ci est alors inapplicable, et le projet est abandonné.

**Concertation** : La réglementation concernant la carte communale n'exige aucune concertation.

**Autres autorisations** : la réglementation concernant la Carte Communale n'exige aucune autre autorisation.